

Rapport financier semestriel

2022



Groupe DEINOVE

Cap Sigma – ZAC Euromédecine II
1682 rue de la Valsière – 34790 Grabels
Tél. : + 33 4 48 19 01 00
Fax : + 33 4 99 23 24 50

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION.....	2
1 1 Conseil d'administration.....	2
1 2 Comités.....	2
1 3 Direction.....	2
2 RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ	3
2 1 Le Groupe DEINOVE.....	3
2 2 Description des faits marquants du 1er semestre 2022 et postérieurs à la clôture	11
2 3 Principaux facteurs de risques.....	14
2 4 Impact de la pandémie de COVID-19 au cours du 1 ^{er} semestre 2022	15
2 5 Transactions avec les parties liées.....	15
3 COMPTES CONSOLIDES semestriels au 30 juin 2022	16
3 1 Bilan.....	17
3 2 Compte de résultat	18
3 3 Tableau de variation des capitaux propres.....	19
3 4 Tableau de flux de trésorerie nette	21
3 5 Notes annexes aux états financiers consolidés.....	22
4 DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022	56

1 | ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

1 | 1 Conseil d'administration

Président du Conseil d'Administration :	Charles WOLER
Administrateurs :	Hervé BRAILLY (Administrateur indépendant)
	Vincent JARLIER (Administrateur indépendant)
	Christian PIERRET (Administrateur indépendant)
	Yannick PLÉTAN (Administrateur indépendant)

1 | 2 Comités

<u>Comité des rémunérations</u>		<u>Comité d'audit</u>	
Président et membre	Hervé BRAILLY	Président et membre	Christian PIERRET
Membre	Charles WOLER	Membre	Yannick PLÉTAN

1 | 3 Direction

À la date du présent rapport, la composition de la Direction est la suivante :

Directeur Général	Alexis RIDEAU
Directeur Administratif & Financier	Mario ALCARAZ
Relations investisseurs et communication financière	
Directeur Scientifique	Georges GAUDRIAULT
Directeur Médical	Yannick PLETAN
Directrice des Ressources Humaines	Johane RINALDI
MORPHOCHEM GmbH (Allemagne)	Alexis RIDEAU

2 | RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

Dans le présent rapport, le terme « Groupe » désigne la société DEINOVE et sa filiale MORPHOCHEM (Allemagne), les termes « DEINOVE » ou la « Société » désignent la société DEINOVE. Les termes « MORPHOCHEM » ou la « Filiale » désignent la société MORPHOCHEM.

2 | 1 Le Groupe DEINOVE

2.1.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU GROUPE DEINOVE

2.1.1.1 PROFIL

DEINOVE est une société de biotechnologie française pionnière dans l'exploitation d'un domaine du vivant à 99,9% inexploré : la « matière noire microbienne »¹. En révélant le potentiel métabolique de bactéries rares ou considérées jusqu'à présent comme incultivables, elle s'attaque à un défi sanitaire et économique d'échelle planétaire : la résistance aux antimicrobiens².

Les nouvelles molécules identifiées et développées par DEINOVE ciblent ainsi les super-pathogènes (microbes devenus résistants à un ou plusieurs antimicrobiens) à l'origine de maladies infectieuses potentiellement mortelles qui se répandent désormais à grande vitesse.

Cette approche de rupture a donné naissance à l'une des toutes premières plateformes de micro-biotechnologie spécialisée au monde et une collection unique de près de 10 000 souches rares et de milliers d'extraits bactériens. Aujourd'hui, DEINOVE conduit plusieurs programmes de développement dont l'essai clinique de Phase II de son premier candidat antibiotique dans les formes sévères d'infections à *Clostridioides difficile*, l'une des premières urgences mondiales.

Basée au cœur du parc Euromédecine de Montpellier, DEINOVE est cotée sur EURONEXT GROWTH® (ALDEI – code ISIN FR0010879056) depuis 2010. La Société compte une équipe de 45 personnes et s'appuie sur un réseau de partenaires académiques, technologiques, industriels et institutionnels de rang mondial.

2.1.1.2 LA RESISTANCE AUX ANTIMICROBIENS : UNE PANDEMIE SILENCIEUSE

La pandémie de COVID-19 a révélé au public à quel point les maladies infectieuses constituent une menace pour l'humanité. Évidemment, les spécialistes ont fait ce constat depuis très longtemps. À l'instar du coronavirus SARS-CoV-2, de nombreux autres pathogènes (virus, bactéries, champignons et parasites) pourraient conduire à la même situation si nous ne disposons pas de médicaments pour les contrer. Le problème est que, bien que de nombreux antimicrobiens existent, l'évolution naturelle des microorganismes conjuguée à notre mauvaise utilisation de ces traitements ont favorisé le développement de résistances. Ces super-pathogènes qui résistent à des antimicrobiens fruits de décennies de recherche et d'innovation se répandent désormais à grande vitesse sur toute la planète. En exploitant l'immense potentiel de la matière noire microbienne, DEINOVE développe aujourd'hui de nouveaux antimicrobiens pour surmonter ces résistances.

¹ Kenneth J. Locey and Jay T. Lennon, Scaling laws predict global microbial diversity, PNAS May 24, 2016 113 (21) 5970-5975

² Tackling Drug-Resistant Infections Globally: Final Report And Recommendations The Review On Antimicrobial Resistance Chaired By Jim O'Neill. Wellcome Trust and the UK Department of Health. May 2016

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a sonné l'alarme dès 2001³ en rappelant l'augmentation très inquiétante des résistances aux antimicrobiens (RAM). Près de 20 ans plus tard, nous sommes pourtant très loin d'avoir résolu le problème. Aux États-Unis, au moins 2,8 millions de personnes contractent chaque année une infection résistante à un ou plusieurs antibiotiques et plus de 35 000 en meurent⁴. La situation n'est guère meilleure en Europe où ces bactéries sont impliquées dans 670 000 infections et 33 000 décès chaque année⁵. Aujourd'hui, les conséquences sanitaires et économiques à long terme de cette crise sont connues : 10 millions de morts par an à partir de 2050 auxquels s'ajouterait une perte de production de 100 000 milliards de dollars soit plus que le produit intérieur brut mondial.⁶ La revue *The Lancet* a estimé en janvier 2022 que plus de 1,2 million de personnes étaient décédées en 2019 des suites directes d'infections bactériennes résistantes aux antibiotiques, soit davantage de décès que ceux dus au sida, au cancer du sein ou au paludisme⁷.

L'urgence est donc de contourner les mécanismes de défense de ces super pathogènes à l'aide de nouveaux antimicrobiens. Reste que l'industrie biopharmaceutique peine encore à identifier et développer ces nouveaux traitements. Dans le seul domaine des infections bactériennes, plus de 100 antibiotiques ont été développés depuis 1928, date à laquelle le premier antibiotique a été découvert (la pénicilline). Ces antibiotiques tuent les bactéries (bactéricides) ou inhibent leur croissance (bactériostatiques) en ciblant différentes molécules et fonctions. Par exemple, les bêta-lactames, comme la pénicilline, inhibent la synthèse de la paroi cellulaire de la bactérie, les quinolones interfèrent avec la synthèse de son ADN et les tétracyclines inhibent celle de ses protéines. En pratique, la plupart de ces antibiotiques n'appartiennent qu'à un peu plus de 20 familles chimiques différentes découvertes entre 1929 et 1962. Depuis cet âge d'or, le pipeline s'est tari : la plupart des nouveaux antibiotiques sont des dérivés de synthèse de molécules existantes et seules 3 nouvelles classes de médicaments ont été découvertes (oxazolidinones, lipopeptides et malacidines).

³ WHO Global Strategy for Containment of Antimicrobial Resistance. 2001

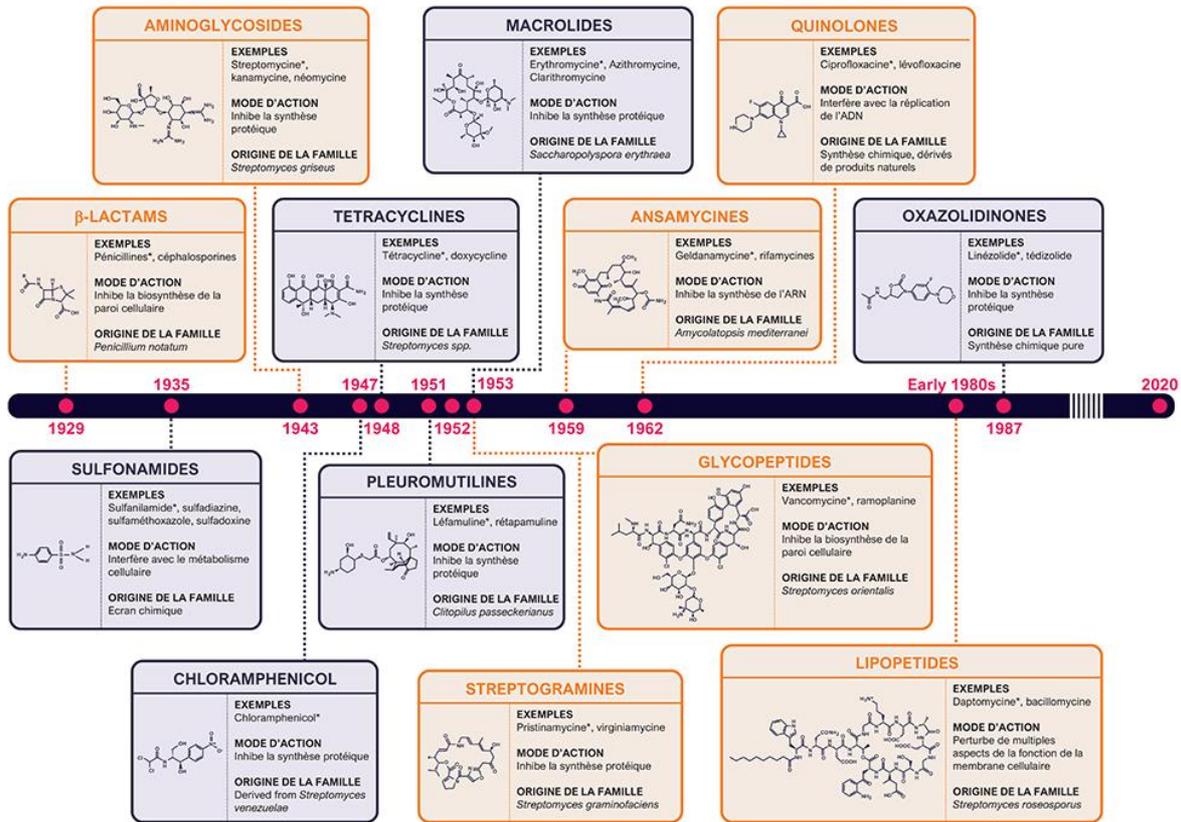
⁴ Antibiotic resistance threats in the United States. US Department of Health and Human Services. Center for Disease Control and Prevention. 2019

⁵ Surveillance of antimicrobial resistance in Europe. Annual report of the European Antimicrobial Resistance Surveillance Network (EARS-Net). 2018

⁶ Tackling Drug-Resistant Infections Globally: Final Report And Recommendations The Review On Antimicrobial Resistance Chaired By Jim O'neill. Wellcome Trust and the UK Department of Health. May 2016

⁷ Antimicrobial Resistance Collaborators. "Global burden of bacterial antimicrobial resistance in 2019: a systematic analysis." *Lancet* (London, England) vol. 399,10325 (2022): 629-655.

Découverte des principales classes d'antibiotiques approuvés



■ Agents bactéricides
 ■ Agents bactériostatiques
 *Antibiotique correspondant à la structure représentée

Si la chimie de synthèse a permis l'amélioration des antimicrobiens existants, l'immense majorité de ces médicaments sont néanmoins dérivés de métabolites secondaires produits par des microorganismes. Une fois l'âge d'or terminé, les scientifiques ont cependant renoncé progressivement à identifier de nouveaux antimicrobiens dans des bactéries en raison du taux élevé de redécouverte.

Les récents progrès technologiques (séquençage à haut débit, spectrométrie de masse, sciences des données, biologie synthétique, nouvelles technologies de culture...) permettent aujourd'hui d'explorer la biodiversité d'une toute autre manière : des espèces autrefois inconnues peuvent être détectées et même cultivées, les produits de leur métabolisme sont plus facilement identifiés et leur production peut être optimisée.

Grâce à sa plateforme industrielle de pointe, DEINOVE est en mesure d'accélérer la découverte, la caractérisation et la production de nouveaux antimicrobiens en s'appuyant sur un réservoir à molécules au potentiel quasi illimité : la matière noire microbienne.

2.1.1.3 PRINCIPAUX PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT

2.1.1.3.1 Nouveaux antimicrobiens

La molécule antibiotique propriétaire de DEINOVE, appelée DNV3837, est en cours d'évaluation clinique en phase II contre les infections sévères à *Clostridioïdes difficile*, un agent pathogène responsable de certaines infections nosocomiales, représentant une menace majeure pour la santé humaine et reconnu comme prioritaire par l'Organisation Mondiale de la Santé. Le DNV3837 est le seul candidat-antibiotique développé par une société française, parmi les 43 actuellement testés en clinique au niveau mondial (source : The Pew Charitable Trusts, mars 2021) et le seul administré par voie intraveineuse (aucun autre en développement ou commercialisé).



DNV3837

Infections gastro-intestinales à *Clostridioïdes difficile* administration par intraveineuse



Anthrax et tularémie En cours d'évaluation par l'United States Army Medical Research Institute of Infectious Diseases



DASMA

Classe d'antibiotiques à double activité



Pipeline de DEINOVE

- **DNV3837, un antibiotique en essai clinique de Phase II contre les infections à *Clostridioïdes difficile* et le seul administré par voie intraveineuse**

DNV3837 est une nouvelle petite molécule 2-en-1 qui combine un groupe quinolonyle avec une fraction oxazolidinone et est convertie, *in vivo*, en DNV3681, un puissant antibiotique à gram positif à double action. Ayant démontré son innocuité chez l'homme, le DNV3837 est actuellement évalué pour le traitement des infections gastro-intestinales à *Clostridioïdes difficile* sévères, mettant en péril le pronostic vital des patients, dans un essai clinique de phase II. À ce jour, DEINOVE est la seule société française à disposer d'une petite molécule propriétaire en développement clinique dans le domaine des antibiotiques.

Les infections à *Clostridioïdes difficile* (ICD) sont causées par des bactéries à Gram positif pathogènes qui affectent le tractus gastro-intestinal et provoquent des symptômes allant d'une diarrhée légère à une colite fulgurante, voire mortelle. Bien que ce ne soit pas systématique, les ICD sont souvent associées à l'utilisation antérieure d'antibiotiques à large spectre qui perturbent le microbiote intestinal, rendant les patients susceptibles d'être infectés par des agents pathogènes opportunistes.

Plus de 40% des patients hospitalisés contractant une Infection à *Clostridioïdes difficile* (ICD) sont atteints de formes classées comme sévères, associées à une morbidité et une mortalité plus élevée⁸. Le CDC (*Centers for Disease Control and Prevention*) identifie les ICD comme l'une des premières causes d'infections nosocomiales, devant même les infections à SARM⁹. Aux États-Unis, on estime que les ICD sont à l'origine de près d'un demi-million de cas pathologiques chaque année, et d'environ 29 300 décès¹⁰. Cette pathologie n'est pas limitée aux États-Unis et des études récentes¹¹ montrent que l'incidence de ce type d'infection est très sous-estimée dans d'autres parties du monde, comme l'Europe et l'Asie.

À ce jour, il n'existe pas de solution thérapeutique éprouvée pour les patients atteints d'ICD présentant des vomissements sévères, un iléus intestinal et un mégacôlon toxique. La voie orale étant compromise, les traitements disponibles, qui sont pour la plupart des traitements oraux, peinent à atteindre l'intestin à cause de l'état pathologique du patient (motilité gastro-intestinale réduite, intubation, perforation intestinale, etc.), et les quelques antibiotiques qui pourraient être administrés par voie intraveineuse, ne traversent pas la barrière gastro-intestinale et ne parviennent donc pas jusqu'au lieu de l'infection.

Le DNV3837 est une prodrogue hydrosoluble qui est rapidement déphosphorylé après administration intraveineuse chez l'homme pour produire le DNV3681, la forme active du médicament. Sa structure résulte de la combinaison de deux composés actifs : une fluoroquinolone, qui inhibe l'ADN gyrase bactérien pour interférer avec la réplication du génome bactérien, et une oxazolidinone qui inhibe l'initiation de la synthèse des protéines bactériennes.

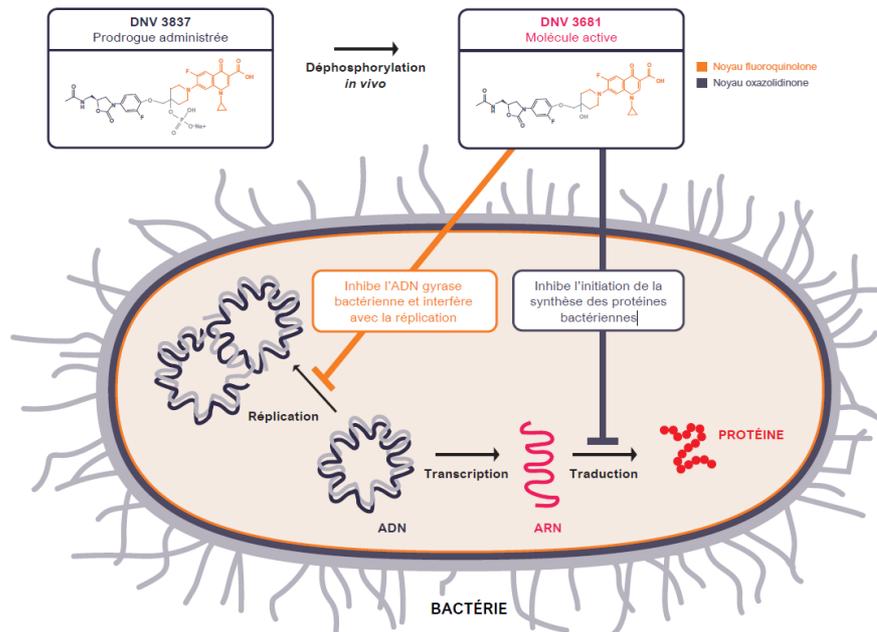
⁸ Zar FA et al. Clin Infect Dis. 2007 Aug 01; 45(3):302-7.

⁹ SARM : staphylocoque doré résistant à la méticilline

¹⁰ Guh AY, Mu Y, Winston LG et al. N Engl J Med 2020;382:1320–30

¹¹ Balsells E, Shi T, Leese C, Lyell I, Burrows J, Wiuff C, Campbell H, Kyaw MH, and Nair H (2019) Global burden of Clostridium difficile infections: a systematic review and meta-analysis. J Glob Health 9:010407

Mécanisme d'action du DNV 3837



Les études précliniques ont démontré que le DNV3837 est très efficace contre 114 isolats cliniques différents de *Clostridioïdes difficile*, et son efficacité est en fait supérieure à celle de la plupart des antibiotiques de référence, notamment la Vancomycine, le Métronidazole et la Fidaxomicine. Cette efficacité était particulièrement remarquable contre la souche hyper virulente NAP1 de *C. difficile*, qui a provoqué un pic d'ICD nosocomiales en Europe et en Amérique du Nord au début des années 2000, ce qui a fourni des arguments solides pour soutenir le développement clinique du DNV3837.

Trois essais cliniques de phase I ont été réalisés sur un total de 90 volontaires sains afin d'évaluer la sécurité et la pharmacologie du DNV3837. Les résultats n'ont montré aucun problème de sécurité et il a été constaté que la prodrogue était efficacement convertie en sa forme active, le DNV3681. L'antibiotique a ensuite traversé la barrière gastro-intestinale et s'est concentré dans la lumière intestinale, démontrant sa capacité à cibler précisément le site de l'infection. Fait notable, un essai réalisé sur 12 volontaires sains qui ont reçu du DNV3837 par voie intraveineuse pendant 5 jours consécutifs a montré une nette diminution globale des bactéries à Gram positif dans les échantillons de selles après la perfusion, ce qui suggère une efficacité *in vivo* contre *Clostridioïdes difficile*, sans affecter le microbiote intestinal, qui a été entièrement restauré entre 12 et 19 jours. Suite à ces données précliniques et cliniques prometteuses, le DNV3837 a reçu la désignation de *Qualified Infectious Disease Product* (QIDP) et le statut de *Fast Track* par la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour un développement accéléré du produit¹².

Le DNV3837 est actuellement testé dans un essai clinique multicentrique de phase II, afin d'évaluer son efficacité, sa sécurité et sa pharmacocinétique chez 40 patients souffrant d'infections gastro-intestinales modérées à graves dues à *Clostridioïdes difficile* (NCT03988855).

¹² Le statut de *Fast Track* permet de faciliter le développement de la molécule à travers une revue réglementaire du dossier plus rapide et plus souple. La désignation « Produit Qualifié pour Maladies Infectieuses » (QIPD) accorde 5 années d'exclusivité de marché supplémentaire (au-delà de l'expiration du brevet). Ces statuts sont accordés par la FDA aux médicaments en développement qui viennent combler des besoins thérapeutiques critiques et non couverts.

Une étape importante a été atteinte fin 2021. Le comité indépendant de surveillance et de suivi (*Data Safety Monitoring Board* ou DSMB)¹³ s'est réuni le 8 décembre 2021 et a réalisé sa revue des données de sécurité de la première partie de l'essai. Dans son avis du 15 décembre 2021, le DSMB a jugé que la balance bénéfice/risque de l'antibiothérapie avec DNV3837 était en faveur de la poursuite de l'essai¹⁴. Il est à noter qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la première partie de l'essai a été limitée à 9 patients au lieu de 10.

Le design de la 2ème partie de l'essai a été modifié pour améliorer son protocole, grâce au retour des investigateurs lors de la première partie, avec une réduction de la dose par 4 et une réduction de la durée d'administration par 2, ramenant de 12 à 6 heures par jour le traitement par voie intraveineuse.

Enfin, afin d'accélérer le recrutement des patients, DEINOVE a étendu son étude au Canada avec l'ouverture de 5 nouveaux sites, en plus de ceux déjà actifs aux États-Unis¹⁵. Le Dr Thomas Louie, Professeur de microbiologie et de maladies infectieuses à l'université de Calgary (Canada) et expert mondial du *Clostridioïdes difficile*, est le responsable médical de l'étude au Canada.

De nouvelles données précliniques et un cas patient tiré de l'essai clinique en cours, ont été présentés au congrès ESCMID/ASM à Dublin le 5 octobre 2022.

En raison de l'impact de la pandémie COVID-19, les résultats de la seconde partie de l'essai devraient être publiés en 2023.

- **[DNV3837 évalué par le Département de la Défense américain comme potentiel traitement contre des agents pathogènes classés dans la catégorie « haute priorité » des menaces bioterroristes](#)**

En parallèle du programme clinique dans le *Clostridioïdes difficile*, et sous la responsabilité de l'Institut de recherche médicale sur les maladies infectieuses de l'armée américaine (USAMRIID¹⁶), le composé est en cours d'évaluation préclinique contre deux des armes biologiques potentielles les plus dangereuses, *Bacillus anthracis* et *Francisella tularensis*.

Le *Bacillus anthracis* est une bactérie à Gram positif dont les spores très résistantes provoquent l'anthrax, une infection qui touche soit la peau, soit le tractus gastro-intestinal, soit le tractus respiratoire, ce dernier ayant une mortalité pouvant atteindre 80%¹⁷.

Francisella tularensis est une bactérie à Gram négatif très virulente qui provoque la tularémie – ou fièvre du lapin –, une infection qui attaque la peau, les yeux, les ganglions lymphatiques et les poumons, et qui est souvent mortelle sans traitement.

Le standard de traitement contre ces bactéries est actuellement la Ciprofloxacine, un antibiotique de synthèse à spectre large de la famille des fluoroquinolones. Cependant, plusieurs espèces de bactéries pathogènes ont développé une résistance contre cette famille d'antibiotiques, ce qui renforce l'urgence de mettre au point des traitements alternatifs.

L'USAMRIID a montré que le DNV3681 (le métabolite actif du DNV3837) est efficace contre ces deux pathogènes, avec une activité exceptionnellement élevée contre *Bacillus anthracis* (cf. poster ASM Microbe

¹³ Le comité de surveillance des données et de la sécurité (*Data and Safety Monitoring Board*, « DSMB ») est un groupe indépendant d'experts chargé de surveiller les données de sécurité des patients d'un essai clinique, et quand cela est approprié, les contrebalancer aux données d'efficacité. Il peut faire des recommandations concernant la continuation, la modification ou l'arrêt de l'essai.

¹⁴ Communiqué de presse du 6 janvier 2022

¹⁵ Communiqué de presse du 07 avril 2022

¹⁶ USAMRIID (*United States Army Medical Research Institute of Infectious Diseases*), est la principale organisation de l'armée américaine en charge de la recherche défensive contre la guerre biologique

¹⁷ Hendricks, K. A., et al. (2014). Centers for Disease Control and Prevention Expert Panel Meetings on Prevention and Treatment of Anthrax in Adults. *Emerging Infectious Diseases*, 20(2).

2019¹⁸). Des études précliniques sur des modèles animaux de ces maladies évaluent le DNV3837 comme traitement *in vivo* contre ces menaces bioterroristes majeures.

- **Programme DASMA – Classe d’antibiotiques à double activité**

Le programme DASMA (pour *Dual-Acting Small Molecule Antibiotics*) est centré sur le développement d’une nouvelle classe de molécules 2-en-1 dont la structure est le résultat de la combinaison de deux groupements antibiotiques actifs. Le premier, un groupement fluoroquinolone, inhibe les topoisomérases bactériennes de type II (ADN-gyrase et topoisomérase IV) et interfère donc avec la réplication de l’ADN, tandis que le second, un groupement oxazolidinone, inhibe la traduction bactérienne. En raison de leur double mode d’action, les composés hybrides quinolonyl-oxazolidinone peuvent avoir une activité sur un large éventail de bactéries pathogènes, y compris les souches sauvages et les souches résistantes.

Alors qu’un premier composé – le DNV3837, actuellement en essai clinique de phase II - a fourni une solide preuve de concept pour ces antibiotiques hybrides, plusieurs autres candidats de la famille ont été isolés et présentent des profils d’activité prometteurs, en particulier sur les bactéries à gram négatif.

Les groupements fluoroquinolone et oxazolidinone de ces composés doubles sont liés de manière covalente par un espaceur. Bien que l’espaceur en lui-même n’ait aucune activité, il doit être stable et joue un rôle important dans la modulation de l’activité et du mode d’action des deux groupements antibiotiques actifs. Différents membres de la famille ayant des profils d’activité différents sont donc obtenus en modifiant le lien entre les éléments actifs.

Ces antibiotiques à double activité présentent un intérêt particulier pour traiter les infections dues à des bactéries à gram négatif hautement pathogènes qui ont développé une résistance aux carbapénèmes, une classe d’antibiotiques au mode d’action distinct, qui agissent en inhibant la synthèse de la paroi cellulaire bactérienne (par exemple contre *Acinetobacter baumannii*, *Pseudomonas aeruginosa* ou *Enterobacteriaceae* résistants aux carbapénèmes). En outre, et malgré le mécanisme d’action commun, les données d’activité suggèrent que certains membres de cette classe sont également actifs contre certaines bactéries résistantes aux fluoroquinolones, notamment les *Salmonelles* résistantes aux fluoroquinolones, les *Neisseria gonorrhoeae* et les *Shigella*.

À ce jour, 14 composés doubles ont été identifiés comme étant actifs contre un panel d’agents pathogènes à gram négatif de référence, parmi lesquels 2 leads avec des profils d’activité différents. Les relations structure-activité sont actuellement à l’étude pour caractériser les composés de manière approfondie, avant de procéder à l’optimisation des leads.

2.1.1.3.2 Au-delà des antimicrobiens

L’extraordinaire potentiel de la matière noire microbienne, ne se limite évidemment pas aux seuls antimicrobiens. Les milliers de souches rares et d’extraits bactériens de la collection de DEINOVE constituent un énorme réservoir d’ingrédients actifs pour d’autres industriels. Ainsi, en parallèle de ses programmes internes de R&D dans le domaine des antimicrobiens, DEINOVE permet à d’autres acteurs stratégiques, à même de valoriser ces actifs sur leurs marchés, de tirer parti de cette biodiversité. DEINOVE a démontré à plusieurs reprises sa capacité à découvrir, développer et convertir en produits commerciaux des ingrédients ou extraits actifs aux propriétés inédites.

- **Projet en collaboration avec Royal DSM¹⁹**

Dans le cadre de ce projet, annoncé en novembre 2021 et intégralement financé par DSM, DEINOVE développe et optimise le procédé de production d’un ingrédient actif issu de sa collection bactérienne

¹⁸ https://www.deinove.com/sites/default/files/poster_asmmicrobe2019_v8.pdf

¹⁹ Communiqué de presse du 17 novembre 2021

propriétaire et ciblant un marché clef de DSM. Plus précisément, les unités d'ingénierie fermentaire et d'ingénierie des bioprocédés de DEINOVE optimiseront les conditions de culture et les paramètres clés du procédé préindustriel, pouvant garantir le succès du transfert technologique et de la commercialisation du futur produit. Les équipes scientifiques de DSM se chargeront de confirmer à chaque étape les propriétés biologiques du composé. Ce projet collaboratif débouchera en cas de succès sur la mise en place d'une licence d'exploitation commerciale.

2.1.1.4 PROPRIETE INTELLECTUELLE

DEINOVE est une société de biotechnologie industrielle avec une plateforme de pointe pour découvrir, caractériser et produire des produits naturels (extrait ou ingrédient actif) à partir de la biodiversité bactérienne. De par son activité, DEINOVE génère un nombre important d'innovations technologiques et/ou produits, pouvant conduire à des stratégies de protection par brevet.

À ce jour, DEINOVE a construit un portefeuille unique de propriété intellectuelle autour de ses bioprocédés innovants, comportant 9 familles de brevets - soit 82 brevets notamment à l'international (notamment en Europe, en Eurasie, aux États-Unis, au Canada, au Mexique, en Australie, au Japon et en Chine) - couvrant les techniques de sélection, de culture et d'ingénierie des souches et leurs applications dans les marchés visés.

Par ailleurs, son composé antibiotique le plus avancé, DNV3837, est protégé par 6 familles représentant 204 brevets avec une protection à l'international. Ils protègent notamment la structure de DNV3837, son utilisation contre diverses infections bactériennes, et la méthode d'administration par voie intraveineuse.

2 | 2 Description des faits marquants du 1er semestre 2022 et postérieurs à la clôture

2.2.1 FAITS MARQUANTS DU 1^{ER} SEMESTRE

2.2.1.1 MANAGEMENT ET ORGANISATION

À la suite de la cession de l'intégralité de sa participation dans le capital de la Société, la société TVM Capital GmbH, a démissionné de son mandat d'administrateur, dans le cadre duquel elle était représentée par M. Jean-François LABBE, avec effet au 8 février 2022.

La société Truffle Capital a, quant à elle, démissionné de son mandat d'administrateur, dans le cadre duquel elle était représentée par M. Philippe POULETTY, avec effet au 20 juin 2022.

Le Conseil d'administration est, par conséquent, composé depuis cette date de 5 administrateurs contre 8 antérieurement.

2.2.1.2 ELEMENTS OPERATIONNELS

- **Poursuite et extension de l'essai de Phase II testant DNV3837 dans les infections à *Clostridioides difficile***²⁰

Cet essai clinique vise à évaluer l'efficacité et la pharmacocinétique de DNV3837 chez des patients atteints d'infection gastrointestinale à *Clostridioides difficile* (ICD). Il est mené aux États-Unis, selon un protocole séquentiel :

- La 1ère étape visant à traiter par DNV3837 une cohorte de 10 patients atteints d'ICD modérée à sévère est terminée. Le comité indépendant de surveillance et de suivi (*Data Safety Monitoring Board* ou DSMB) a réalisé sa revue des données de sécurité de la première partie de l'essai et jugé que la balance bénéfice/risque de l'antibiothérapie avec DNV3837 était en faveur de la poursuite de l'essai. Il est à noter qu'en raison de la pandémie de Covid-19, la première partie de l'essai a été limitée à 9 patients au lieu de 10 ;
- La 2ème étape vise à traiter 30 patients atteints d'ICD sévère. L'étude sera menée « en ouvert » étant donné que le DNV3837 est administré par voie intraveineuse, alors que les standards de traitement sont administrés par voie orale. L'expérience acquise lors de la 1ère partie de l'étude a permis d'améliorer le protocole de l'essai, avec une réduction de la dose par 4 et une réduction de la durée d'administration par 2, ramenant de 12 à 6 heures par jour le traitement par voie intraveineuse. Cette évolution simplifie la gestion de l'essai pour les médecins investigateurs et leurs équipes.

Au premier semestre 2022, l'essai a été étendu à 5 nouveaux sites au Canada, en plus de ceux déjà actifs aux États-Unis. Le Dr Thomas Louie, Professeur de microbiologie et de maladies infectieuses à l'université de Calgary (Canada) et expert mondial du *Clostridioides difficile*, est le responsable médical de l'étude au Canada.

En raison de l'impact de la pandémie COVID-19, les résultats de la première partie de l'essai devraient être publiés en 2023. De nouvelles données précliniques et un cas patient tiré de l'essai clinique en cours, ont été présentés au congrès ESCMID/ASM à Dublin le 5 octobre 2022.

- **DEINOVE atteint les premiers jalons du projet Boost-ID, sélectionné dans le cadre du plan France Relance, avec l'installation opérationnelle de sa plateforme de criblage microfluidique**²¹

En mai 2022, la Société a annoncé avoir atteint les premiers objectifs et jalons fixés dans le projet Boost-ID (*Bacteria Optimum Output Screening Tool for treating Infectious Diseases*), sélectionné début 2021 par le plan France Relance. Boost-ID faisait partie des 105 projets retenus par l'État, sur près de 1 000 présentés, dans le cadre de l'appel à projet « résilience ».

Les équipes de DEINOVE ont atteint les objectifs dans les délais impartis, en installant et qualifiant une plateforme industrielle de tri de bactéries à ultra-haut-débit, à partir de la technologie de microfluidique en gouttes. La plateforme est à présent intégrée à l'ensemble du processus de découverte de DEINOVE.

L'intégration réussie de la technologie permet d'accélérer l'isolement sélectif de bactéries à fort potentiel à partir d'échantillons environnementaux ou de différents microbiotes. La microfluidique est basée sur la manipulation à ultra-haut-débit (plusieurs millions d'évènements par heure) de volumes de confinement infiniment petits (à l'échelle du picolitre).

Du picolitre au 20 litres, DEINOVE renforce donc sa position de société de biotechnologie industrielle dédiée à l'identification de « pépites » d'origine naturelle, à partir de la matière noire microbienne à 99,9% inexplorée,

²⁰ Communiqué du 7 avril 2022

²¹ Communiqué du 16 mai 2022

avec le criblage des bactéries difficiles à cultiver ou celles dites « viables mais non-cultivables ». La plateforme de DEINOVE est véritablement unique, intégrant les technologies les plus en pointe dans ce domaine et parfaitement adaptées pour un usage industriel.

2.2.1.3 ELEMENTS FINANCIERS

- **Déclenchement de deux nouvelles tranches d'obligations convertibles**

DEINOVE a déclenché deux tranches d'obligations convertibles de 500.000 euros chacune le 26 janvier et le 24 mars 2022 (cf. partie Eléments juridiques ci-dessous).

2.2.1.4 ELEMENTS JURIDIQUES

Dans sa décision du 26 janvier 2022, le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2021 agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020, a décidé de demander l'exercice de cinquante (50) bons d'émission d'obligations convertibles en actions (les "OCA") par European Growth Select Opportunities obligeant ce dernier, conformément au contrat d'émission daté du 10 septembre 2021, à souscrire une troisième tranche de dette obligataire d'un montant de 500.000 euros. Cette émission a été annoncée par la Société le 26 janvier 2022²².

Puis, dans sa décision du 24 mars 2022, le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 février 2022 agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 13 septembre 2021, a décidé de demander l'exercice de cinquante (50) bons d'émission d'obligations convertibles en actions (les "OCA") par European Growth Select Opportunities obligeant ce dernier, conformément au contrat d'émission daté du 10 septembre 2021, à souscrire une quatrième tranche de dette obligataire d'un montant de 500.000 euros. Cette émission a été annoncée par la Société le 24 mars 2022²³.

Sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, le Conseil d'administration a constaté la conversion de 178 OCA dans le cadre de la ligne de financement obligataire mise en place avec European Growth Select Opportunities en juillet 2019 et reconduite en septembre 2021. Parmi ces 178 OCA, 88 OCA avaient été converties en fin d'année 2021.

En effet :

- Lors de sa réunion en date du 8 février 2022, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 57.144,64 euros par émission de 2.857.232 actions nouvelles, résultant de la conversion de 122 OCA :
 - Conversion de 76 OCA 2019 "Tranche 5" en 1.929.300 actions nouvelles :
 - 42 OCA 2019 en 1.040.537 actions nouvelles en 2021 ;
 - 34 OCA 2019 en 888.763 actions nouvelles en 2022 ;
 - Conversion de 46 OCA 2021 "Tranche 1" en 927.932 actions nouvelles en 2021.
- Lors de sa réunion en date du 6 avril 2022, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 20.802,50 euros par émission de 1.040.125 actions nouvelles résultant de la conversion de 29 OCA 2019 "Tranche 5".

²² Communiqué de presse du 26 janvier 2022, disponible sur le site internet de la Société

²³ Communiqué de presse du 23 mars 2022, disponible sur le site internet de la Société

- Lors de sa réunion en date du 23 juin 2022, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 23.403,14 euros par émission de 1.170.157 actions nouvelles résultant de la conversion de (i) 18 OCA 2019 "Tranche 5" en 754.574 actions nouvelles, (ii) 4 OCA 2021 "Tranche 1" en 181.817 actions nouvelles et (iii) 5 OCA 2021 "Tranche 2" en 233.766 actions nouvelles.

L'Assemblée générale de la Société, convoquée le 30 mai 2022 sur seconde convocation, n'a pas pu délibérer sur les résolutions extraordinaires, le quorum n'ayant pas été atteint. Les résolutions proposées à titre ordinaire, quant à elles, ont toutes été adoptées. Une nouvelle Assemblée générale extraordinaire a donc été appelée à délibérer sur le même ordre du jour le 5 juillet 2022. À la requête de la Société, le Président du Tribunal de Commerce de Montpellier a désigné, par ordonnance du 20 juin 2022, Maître Vincent AUSSEL, en qualité de mandataire ad hoc pour représenter les actionnaires défailants lors de l'Assemblée Générale afin que le quorum soit atteint. Lors de l'Assemblée générale de la Société convoquée le 5 juillet 2022, toutes les résolutions proposées à titre extraordinaire ont été adoptées.

2.2.2 FAITS MARQUANTS POST-CLOTURE

Les évènements survenus postérieurement à la date de clôture des comptes semestriels, à savoir le 30 juin 2022, sont détaillés en Note 15 du présent rapport.

2 | 3 Principaux facteurs de risques

À l'occasion de son introduction sur Euronext Growth, en avril 2010, DEINOVE avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document de Base enregistré le 25 mars 2010 par l'autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.10-014, et disponible sur son site Internet. Plus récemment, lesdits facteurs de risque ont fait l'objet d'une mise à jour dans le Document de Référence enregistré le 26 novembre 2015 par l'AMF sous le numéro R. 15-081. Ils figurent au Chapitre 4 de ce document, également disponible sur le site Internet de la Société.

Les risques présentant le plus d'importance pour la Société ont été actualisés au sein des facteurs de risques développés dans le rapport annuel 2021 de la Société, disponible sur le site Internet de la Société.

La Société rappelle, comme cela était indiqué dans les documents susmentionnés, que ses activités reposent essentiellement sur des opérations de Recherche et Développement dans les biotechnologies, visant des applications dans les domaines de la santé, la nutrition et la cosmétique. Le succès des projets qu'elle mène est donc soumis aux aléas scientifiques et technologiques propres à ces secteurs d'activités, et repose également sur sa capacité à industrialiser de manière économiquement viable les bioprocédés qu'elle développe.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les facteurs de risques décrits dans les documents susvisés, bien que rédigés comme étant spécifiques à la Société, sont également pertinents concernant le Groupe dans son intégralité.

2.3.1.1 RISQUES LIÉS A LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SA FILIALE

Compte tenu de la structure de charges de la Société et de ses prévisions de trésorerie, la sécurisation de sa situation financière reste conditionnée à sa capacité à trouver des solutions de financement. La continuité de son exploitation en dépend. L'horizon actuel de la société s'étend au mois de novembre 2022.

2 | 4 Impact de la pandémie de COVID-19 au cours du 1^{er} semestre 2022

En ce qui concerne l'impact de la COVID-19, la Société n'identifie pas d'évènements autres que ceux décrits dans les faits marquants de l'exercice. Ces derniers ne devraient pas avoir d'effets majeurs sur la situation financière de la Société.

2 | 5 Transactions avec les parties liées

Au cours du 1er semestre 2022, aucune transaction avec des parties liées n'a été conclue.

3 | COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2022

Les comptes consolidés du Groupe DEINOVE des exercices 2022 et 2021 sont composés de la Société, ainsi que de la filiale MORPHOCHEM, détenue à 100%.

3 | 1 Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	30/06/22			31/12/21	
	Valeurs brutes	Amort. Dépr.	Valeurs nettes		
Immobilisations incorporelles	6 289	-3 785	2 504		2 771
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	5 114	-2 626	2 488		2 743
Immobilisations corporelles	6 581	-6 021	561		625
Immobilisations financières	99	0	99		99
ACTIF IMMOBILISE	12 969	- 9 806	3 164		3 494
Stocks et en-cours			-		-
Créances clients et comptes rattachés	112		112		34
Autres créances	964		964		1 427
Disponibilités	1 102		1 102		3 843
ACTIF CIRCULANT	2 178	-	2 178		5 304
Comptes de régularisation	669	-	669		579
TOTAL DE L'ACTIF	15 816	- 9 806	6 011		9 377

PASSIF (en milliers d'euros)	30/06/22	31/12/21
Capital	688	622
Primes	26 041	25 170
Réserves consolidées	- 38 817	- 31 864
Résultat de la période (part du groupe)	- 3 559	- 6 959
Subventions d'investissement	172	195
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	- 15 475	- 12 836
Intérêts des minoritaires	-	-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	- 15 475	- 12 836
Provisions pour risques et charges	79	101
DETTES		
Emprunts obligataires	1 430	1 370
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 502	2 502
Emprunts et dettes auprès de BPI France	2 350	2 450
Avances conditionnées	13 240	13 240
Avances non conditionnées	131	206
Dettes financières relatives aux contrats de location financement	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	986	1 283
Dettes fiscales et sociales	754	856
Autres dettes	13	205
Comptes de régularisation	0	0
TOTAL DU PASSIF	6 011	9 377

3 | 2 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/22	30/06/21
Produits d'exploitation	185	475
Chiffre d'affaires	124	261
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Reprise de provisions et transferts de charges	57	47
Subventions d'exploitation	4	167
Autres produits d'exploitation	0	0
Charges d'exploitation	4 061	4 142
Achats consommés (y.c. variations de stocks)	0	0
Autres achats et charges externes	2 085	1 863
Impôts, taxes et versements assimilés	30	35
Charges de personnel	1 768	1 867
Dotations aux amortissements et provisions	125	321
Autres charges d'exploitation	52	55
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITION	- 3 876	- 3 667
Amortissement des écarts d'acquisition	256	256
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRES AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITION	- 4 132	- 3 923
Produits financiers	7	5
Charges financières	44	19
RÉSULTAT FINANCIER	- 37	- 14
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	- 4 169	- 3 936
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	22	19
Impôts sur les bénéfices et impôts différés	- 588	- 771
Résultat des sociétés mises en équivalence (MEQ)	-	-
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	- 3 559	- 3 146
Intérêts minoritaires	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	- 3 559	- 3 146
	30/06/22	30/06/21
Résultat net du Groupe (en milliers d'euros)	- 3 559	- 3 146
Nombre moyen d'actions en circulation	32 967 330	27 746 232
Résultat de base et dilué par action (en euros)	- 0,11	- 0,11

3 | 3 Tableau de variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Subv Invest	Total part du Groupe	Mino- ritaires	Total Capitaux Propres
Situation au 31/12/19	7 212	19 539	- 23 107	- 10 247		- 6 604	-	- 6 604
Augmentation de capital suite à conversion d'OCA	1 854	1 990	-	-		3 844	-	3 844
Souscription de BSA	-	-	-	-		0	-	-
Retraitement des actions propres	-	-	- 2	-		- 2	-	- 2
Réduction de la valeur nominale des actions	- 8 576	- 200	8 776	-		0	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-		0	-	-
Affectation du résultat	-	-	- 10 247	10 247		0	-	-
Changement de méthode	-	-	-	-		0	-	-
Résultat net de la période	-	-	-	- 7 300		- 7 300	-	- 7 300
Situation au 31/12/20	490	21 329	- 24 580	- 7 300		- 10 061	-	- 10 061
Augmentation de capital suite à conversion d'OCA	132	3 841				3 973		3 973
Souscription de BSA						-		-
Retraitement des actions propres			3			3		3
Réduction de la valeur nominale des actions						-		-
Variation de périmètre						-		-
Affectation du résultat			-7300	7300		-		-
Changement de méthode (Note 3)			13			13		13
Subvention d'investissement					195	195		195
Résultat net de la période				-6 959		-6 959		-6 959
Situation au 31/12/21	622	25 170	-31 864	-6 959	195	-12 836	-	-12 836

Augmentation de capital suite à conversion d'OCA	66	871				937		937
Souscription de BSA						-		-
Retraitement des actions propres			7			7		7
Réduction de la valeur nominale des actions						-		-
Variation des subventions d'investissement					-23	-23		
Affectation du résultat			- 6 959	6 959		-		-
Résultat net de la période				-3 559		-3 559		-3 559
Situation au 30/06/22	688	26 041	-38 816	-3 559	172	-15 474	-	-15 474

Le capital souscrit de DEINOVE au 30 juin 2022 s'élève à 687.561,32 Euros représenté par 34.378.066 actions entièrement libérées, ayant une valeur nominale de 0,02 Euro chacune

Le total augmentation de capital correspond à la somme des nouveaux titres émis majorée des primes d'émission. Le montant du poste augmentation de capital correspond au produit de la quantité de titres émis par la valeur nominale du titre. La prime d'émission est égale à la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale multiplié par le nombre de titres émis.

3 | 4 Tableau de flux de trésorerie nette

(en milliers d'euros)	30/06/22	31/12/21
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	- 3 559	- 6 959
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	-	-
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	-	-
- Amortissement et provisions	335	951
- Abandons de créances	-	-
- Plus-values de cession / sortie d'actifs	-	-18
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	- 3 224	- 6 026
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-93	19
(I) Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 3 317	- 6 007
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-283	-269
Subventions d'investissement encaissées	0	195
Cession d'immobilisations	30	109
Variation des immobilisations financières	-	-
Incidence des variations de périmètre	-	-
(II) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 253	35
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentations (réductions) de capital net de frais	-2	92
Souscription de BSA	-	-
Emissions d'emprunts	1 002	7 002
Frais d'émission d'emprunts décaissés	-	-
Remboursements d'emprunts	- 176	- 181
Variation des actions propres	6	4
(III) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	830	6 917
Variation de trésorerie (I)+(II)+(III)	- 2 740	945
(A) Trésorerie d'ouverture	3 843	2 899
(B) Trésorerie de clôture	1 102	3 843
(C) Incidences des variations de cours des devises	-	-
Variation de trésorerie (B)-(A)+(C)	- 2 740	944

(en milliers d'euros)	30/06/22	31/12/21
CAT (Comptes à terme)	-	-
Provision pour dépréciation des Valeurs Mobilières de Placement	-	-
Disponibilités	1 102	3 843
ICNE & Concours bancaires courants	-	-
TOTAL TRÉSORERIE NETTE	1 102	3 843

3 | 5 Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1 | INFORMATIONS GENERALES

La société consolidante du Groupe DEINOVE est DEINOVE, domiciliée à Cap Sigma, ZAC Euromédecine II, 1682 rue de la Valsière, 34790 Grabels.

Ses comptes consolidés sont établis en Euro, qui constitue la devise de référence de la Société. Sauf indication contraire, les informations financières sont présentées en milliers d'Euros.

NOTE 2 | FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Les principaux éléments financiers du 1^{er} semestre 2022 sont :

- **Déclenchement de deux nouvelles tranches d'obligations convertibles** : DEINOVE a déclenché deux tranches d'obligations convertibles de 500.000 € chacune : la première en date du 26 janvier 2022 et la seconde en date du 24 mars 2022 ;

NOTE 3 | PRINCIPES COMPTABLES

Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes comptables généralement admis en France, conformément au Règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et de son actualisation par les règlements CRC 2005-10 du 3 novembre 2005 et ANC 2016-08 du 2 décembre 2016, dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base :

- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- continuité d'exploitation.

Aucun changement de méthode comptable n'a été opéré par rapport à la clôture des comptes au 31/06/2022.

Le Groupe applique, dans ses comptes consolidés, les méthodes préférentielles décrites au paragraphe 300 du Règlement CRC n°99-02 :

- le provisionnement des engagements de retraite.

NOTE 4 | PERIMETRE DE CONSOLIDATION

- **Méthodes et périmètre de consolidation**

Les comptes consolidés du Groupe DEINOVE regroupent les comptes de la Société DEINOVE et de la filiale MORPHOCHEM (Allemagne), sur laquelle elle exerce directement un contrôle exclusif. Cette société est consolidée par intégration globale.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert effectif de contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de leur date de cession ou de liquidation.

La liste des sociétés constituant le périmètre de consolidation est reprise ci-dessous :

Société	Forme juridique	Siège social	% contrôle	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation au 30/06/22	Méthode de consolidation au 31/12/21
DEINOVE	SA	CAP SIGMA ZAC EUROMEDECINE II 1682 rue de la Valsière 34790 Grabels	100%	100%	Société mère	Société mère
MORPHOCHEM	GmbH	Gmunder straÙe 37- 37 a 81379 München Deutschland	100%	100%	Intégration globale	Intégration globale

Toutes les transactions, les actifs et passifs réciproques, et les résultats internes significatifs entre les sociétés consolidées sont éliminés.

- **Nouveau règlement**

À partir du 1er janvier 2021, le règlement ANC N° 2020-01 a remplacé les anciens textes réglementant les comptes consolidés, à savoir le règlement N° CRC 99-02 et ses différents amendements.

Ce nouveau règlement n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 30 juin 2022.

- **Date d'arrêté des comptes**

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 31 décembre et un arrêté semestriel est réalisé au 30 juin.

- **Écarts d'acquisition**

L'écart d'acquisition est calculé, lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, par différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale.

Conformément au Règlement CRC n°99-02 :

- l'évaluation à leur juste valeur de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) est réalisée dans un délai n'excédant pas un an par rapport à la date de clôture de l'exercice au cours duquel a eu lieu l'acquisition ;
- les frais d'acquisition de filiales sont incorporés dans le coût d'acquisition des titres.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif dans la rubrique « Écart d'acquisition » et sont amortis sur leur durée d'utilité, qui est fonction de la nature de l'activité.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition est revue annuellement pour tenir compte des évolutions et des événements ayant pu diminuer, de façon durable, la rentabilité et la valeur des actifs concernés.

Le Groupe mesure, le cas échéant, à chaque clôture, la dépréciation accélérée des survaleurs affectées à des actifs pour tenir compte d'événements ou circonstances significatifs dont l'impact réduirait la juste valeur des actifs correspondants en deçà de leur valeur nette comptable.

Aucun indice de perte de valeur n'a été constaté :

- Internes suite à de quelconques obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation ou performances inférieures aux prévisions) ;
- Externes (valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt ou de rendement) sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2022.
- **Indemnité de départ à la retraite**

Changement de méthode comptable relatif à l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite (recommandation n° 2013-02 de l'ANC novembre 2021) : à compter de 2021 la constitution de la dette actuarielle n'est plus lissée sur la totalité de la période d'emploi, mais sur la période qui couvre les (dernières) années de services rendus par le salarié qui correspondent à l'ancienneté lui octroyant l'indemnité maximale plafonnée (ou entre la date d'emploi et la date de départ en retraite, si la durée ainsi déterminée est inférieure).

- **Comparabilité des données chiffrées**

Le périmètre de consolidation est inchangé par rapport à 2021. Les comptes consolidés du Groupe sont composés de :

- la société DEINOVE ;
- la filiale MORPHOCHEM, en intégration globale à 100%.

NOTE 5 | DONNEES OPERATIONNELLES

- **Produits d'exploitation**

Les produits d'exploitation s'élèvent à 185 k€, en régression de -290 k€ et -61 % par rapport au 1^{er} semestre 2021. Les principaux écarts sont les suivants :

- Diminution du chiffre d'affaires généré par DEINOVE avec un total de 124 k€ soit -137k€ et -53%. Le chiffre d'affaires est généré par :
 - Des travaux effectués dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche tel que celui conclu avec DSM ;
 - Les revenus de la distribution des ingrédients produits par DEINOVE et distribués par des partenaires dans le domaine de la cosmétique.
- Subvention d'exploitation en baisse de 163 k€ soit -98 % : Deinove n'a touché aucune subvention majeure sur le 1^{er} semestre 2022 ; seules les aides de l'Etat relatives à un contrat d'apprentissage sont inscrites sur ce 1^{er} semestre.
- Reprise de provisions et transferts de charges 57 k€ dont 47 k€ générés par un transfert de charges à répartir liées au financement par voie d'émissions d'obligations convertibles en actions avec L1 Capital, et par la reprise de provision liée à l'indemnité de fin de carrière (22 k€).

- **Revenus d'exploitation**

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
Accords collaboratifs R&D et partenariat cosmétique	124	261
REVENUS D'EXPLOITATION	124	261

Les revenus d'exploitation, issus des accords de collaborations et de partenariats cosmétiques s'élèvent à 124 k€, en diminution de -137 k€ et -53 % par rapport au 1^{er} semestre 2021.

- **Subventions d'exploitation et autres produits**

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions, posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes, de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de valeurs immobilisées sont initialement enregistrées en produits constatés d'avance, puis font l'objet d'une reconnaissance en produits exceptionnels au rythme des amortissements pratiqués sur les valeurs immobilisées correspondantes.

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
Subventions d'exploitation	4	167
Subvention France Relance	0	130
Subvention O'Région	0	33
Subvention Recrutement apprenti	4	4
Autres produits	57	47
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION, ET AUTRES PRODUITS	61	214

- **Coûts Opérationnels**

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche, ainsi que celui des études externes conduites dans le cadre de collaborations de recherche, est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus à la Société ou aux Filiales, et en charges constatées d'avance du coût des services déjà comptabilisés mais non encore réalisés dans leur intégralité.

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes		
Etudes externes, sous-traitance et consultance scientifiques	830	498
Fournitures	171	221
Loyers, maintenance et charges d'entretien	430	362
Frais divers	123	173
Documentation, veille technologique et séminaires	19	29
Honoraires	490	563
Missions et déplacements	21	18
Total Autres achats et charges externes	2 085	1 863
Impôts, taxes et versements assimilés	30	35
Salaires et traitements	1 213	1 275
Charges sociales	556	592
Dotation aux amortissements et provisions	125	321
Autres charges	52	55
TOTAL FRAIS OPÉRATIONNELS	4 061	4 142

Le total des frais opérationnels est en baisse de -81 k€ par rapport au 1^{er} semestre 2021 soit une réduction de 2%. Le total des frais R&D représente 84% du total des coûts opérationnels.

Les principales variations des coûts opérationnels entre les 1^{ers} semestres 2022 et 2021 sont les suivantes :

- Études externes, sous-traitance et consultance scientifiques en hausse de 332 k€ soit +67% : ces dépenses incluent le C.R.O., principal poste de recherche de l'étude clinique. Cette augmentation s'explique par les coûts Medpace en hausse de 150 k€ en lien avec l'avancement de l'essai clinique en cours. D'autres études liées au DNV3837 ont également été effectuées sur ce 1^{er} semestre pour un montant global de 175 k€ ;
- Fournitures en baisse de -50 k€ soit -23% : baisse des achats de consommables ;
- Loyers, maintenance et charges d'entretien en hausse de 68 k€ soit +19% : 2 contrats de location longue durée ont été lancés à l'été 2021, l'impact sur ce 1^{er} semestre est de 63 k€ ; suite à la signature avec la SERM d'un avenant au bail du bâtiment, une baisse de loyer a été actée pour un montant sur le 1^{er} semestre 2022 de 30 k€ ; enfin les charges d'entretien du matériel de laboratoire sont en hausse de 45 k€ qui s'explique notamment par la prise en charge de coûts annexes à l'achat d'un robot dans le cadre du projet Boost-ID ;
- Honoraires en baisse de 73 k€ soit -13% : baisse des coûts relatifs aux brevets (-94 k€), baisse des coûts d'analystes financiers (-26 k€), baisse des honoraires liés à la cotation (-16 k€) ; hausse des honoraires de consultants scientifiques liés à l'essai clinique (+40 k€), hausse des honoraires de consultants (+40 k€) ;

- Salaires et traitements / Charges sociales en diminution de 99 k€ soit -5 % : baisse des effectifs moyens de 6 sur le 1^{er} semestre (44 vs. 50) ;
- Dotation aux amortissements et provisions en baisse de 196 k€ soit -61% qui s'explique exclusivement par la baisse de la charge de l'amortissement sur les actifs de DEINOVE.

- **Créances et Dettes**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation. Les autres créances comprennent la valeur nominale du Crédit Impôt Recherche, qui est enregistrée à l'Actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Détail des créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs Brutes 30/06/22	Dépréciation 30/06/22	Valeurs Nettes 30/06/22	Valeurs Nettes 31/12/21
Avances et acomptes versés	2	-	2	-
RRR à recevoir	48	-	48	9
Clients	112	-	112	34
Créances sociales	4	-	4	-
Créances fiscales	232	-	232	395
Créance d'impôt exigible	588	-	588	901
Débiteurs divers	90	-	90	122
TOTAL CRÉANCES	1 076	0	1 076	1 461

Le poste Clients correspond aux factures à établir sur des travaux effectués dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche et sur les revenus de la distribution des ingrédients produits par DEINOVE et distribués par des partenaires dans le domaine de la cosmétique.

Le poste créances fiscales (232 k€) correspond au montant de TVA déductible à encaisser.

La créance d'impôt exigible correspond au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) au bénéfice du Groupe. En l'absence de résultat imposable, et du fait que le Groupe respecte les critères de PME au sens communautaire, cette créance est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Le poste Créance d'Impôt exigible correspond au montant du CIR estimé pour le 1^{er} semestre 2022 pour un montant de 588 k€.

Le poste Débiteurs divers correspond essentiellement au fond de réserve du préfinancement CIR 2021 pour un montant de 90 k€.

Échéance des créances au 30/06/22

(en milliers d'euros)	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Avances et acomptes versés	2	-
RRR à recevoir	48	-
Clients	112	-
Créances sociales	4	-
Créances fiscales	232	-
Créance d'impôt exigible	588	-
Débiteurs divers	90	-
TOTAL	1 076	0

- **Détail des comptes de régularisations**

(en milliers d'euros)	30/06/22	31/12/21
Charges constatées d'avance	641	561
Charges à répartir sur plusieurs exercices	28	18
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	669	579
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	0	0

Le poste Charges constatées d'avance inclut les achats de matières, consommables et produits chimiques non consommés sur l'exercice.

- **Détail et échéances des dettes non financières**

(en milliers d'euros)	30/06/22	31/12/21
Fournisseurs et comptes rattachés	986	1 283
Fournisseurs d'immobilisations	13	205
Dettes sociales	633	735
Dettes fiscales	121	120
TOTAL	1 753	2 343

(en milliers d'euros)	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	986	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	13	-	-
Dettes sociales	633	-	-
Dettes fiscales	121	-	-
TOTAL	1 753	0	0

Il convient de noter que, de même qu'au 31/12/21, le total des Dettes Fournisseurs inclut une facture de 509 k€ non encore réglée d'un partenaire industriel avec lequel la société n'a plus de contact malgré les relances de DEINOVE. À ce jour aucune évolution relative à la situation de cette facture n'est à mentionner.

NOTE 6 | CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

- **Effectifs**

L'effectif moyen employé du Groupe en Equivalents Temps Pleins (ETP) est de 44 au 1^{er} semestre 2022, contre 50 en au 1^{er} semestre 2021, le détail par catégorie de personnel étant fourni dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021	2021
Cadres	31	34	34
Agents de maîtrise et techniciens	-	-	-
Employés	13	16	14
Ouvriers	-	-	-
TOTAL	44	50	47

La filiale MORPHOCHEM ne compte aucun salarié.

- **Charges de Personnel**

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
Rémunération du personnel	1 213	1 275
Charges sociales	556	592
TOTAL	1 768	1 867

Le poste Charges de personnel est en diminution de 99 k€ soit -5 %. Cette baisse s'explique par la diminution des effectifs moyens de 6 sur le 1^{er} semestre (44 vs. 50).

- **Provisions pour retraites et engagements assimilés**

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Les salariés du Groupe perçoivent, en application de la convention collective applicable, des indemnités de départ en retraite.

Sur la base d'une évaluation actuarielle, le montant de l'engagement s'élève à 79 k€ au 30/06/22.

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « ANC 2021 ».

Hypothèses économiques :

- Taux d'actualisation : 2,63% versus 0,87% en 2021 ;
- Taux de progression des salaires : 2,00% en 2021 et 2022 ;
- Taux de charges sociales patronales :
 - Cadres : 46,12% versus 46,91% en 2021 ;
 - ETAM : 43,02% versus 41,66% en 2021.

Hypothèses démographiques :

- Tables de mortalité : table réglementaire INSEE 2014-2016 en 2021 et 2022 ;
- Type de départ à la retraite : à l'initiative du salarié ;
- Âge de départ en retraite : 67 ans.

Les gains / pertes actuariels sont amortis dans les charges futures sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

- **Plans d'options**

Incidence de l'exercice de Bons de Souscription d'Actions (BSA), de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BCE) et de Bons d'Attribution d'Actions (BAA) :

En cours de période, des détenteurs de BSA, de BCE ou de BAA sont amenés à exercer ces titres financiers. La date d'enregistrement comptable dans les capitaux propres d'une augmentation de capital résultant de l'exercice de BSA/BCE/BAA est la date de réalisation définitive de l'opération, laquelle est déterminée par l'article du code de commerce L. 225-149 alinéa 2. En conséquence, l'exercice de bons est constaté en Primes d'émission sans attendre l'intervention ultérieure du Conseil d'administration prévue par l'alinéa 3 du même article, qui a pour seul but de constater juridiquement, par mise à jour des statuts, l'opération déjà définitivement réalisée antérieurement.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte en date du 3 mai 2012 a décidé la division par 10 du nombre de BSA et de BCE émis par la Société jusqu'à cette date. Ainsi, depuis le 3 mai 2012, chaque BSA ou chaque BCE donne droit à souscrire à 1 action nouvelle.

Bons de Souscription d'Actions (BSA) de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis depuis la création de la Société et non encore exercés au 30 juin 2022, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

BSA	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BSA-2017-1	19 725	-	8 217	11 508	11 508	-	31/01/2027
AG du 10/05/2016							
BSA-2017-2 à -6	98 625	59 175	-	39 450	39 450	-	31/01/2027
AG du 10/05/16							
BSA-2017-8	19 725	-	-	19 725	19 725	-	04/07/2027
AG du 16/05/17							
TOTAL BSA	138 075	59 175	8 217	70 683	70 683	0	

Lors de sa réunion du 8 février 2022, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 1.125.000 BSA-2018-T1.

Lors de sa réunion du 6 avril 2022, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 34.000 BSA-2010-1 et de 61.620 BSA-2012-1.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2022, aucun BSA n'a été émis ou exercé.

Des précisions complémentaires relatives aux BSA émis par la Société figurent en Note 12.1.3.

Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'état des BCE émis depuis la création de la Société, attribués à des **personnes physiques (mandataires sociaux, salariés)** et non encore exercés au 30 juin 2022, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

BSPCE	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BCE-2015-4	10 000	-	-	10 000	10 000	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2017-1 à -17	631 202	446 280	-	184 922	184 922	-	31/01/27
AG du 10/05/16							
BCE-2017-18 à -20	116 916	34 519	-	82 397	82 397	-	04/07/27
AG du 16/05/17							
BCE-2018-1 à -3	89 794	82 397	-	7 397	7 397	-	01/02/28 et 27/04/28
AG du 04/12/17							
BCE-2020-1 à -24	605 640	424 060	-	181 580	181 580	-	05/02/30
CA du 05/02/20							
BCE-2020-25	200 000		-	200 000	200 000		25/06/30
CA du 25/06/20							
BCE-2020-26	75 000	-	-	75 000	75 000	-	20/09/30
CA du 20/09/20							
TOTAL BSPCE	1 728 552	987 256		741 296	741 296	0	

Au cours du premier semestre de l'exercice 2022, la société n'a émis aucun BSPCE. Aucun exercice de bons n'a été constaté sur cette période.

Lors de sa réunion du 8 février 2022, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 629.393 BSPCE, dont la liste figure ci-dessous :

- 101.853 BCE-2015-1
- 25.000 BCE-2015-2
- 50.000 BCE-2015-5
- 147.938 BCE-2017-1
- 49.313 BCE-2017-2
- 34.519 BCE-2017-5
- 7.397 BCE 2017-9
- 7 397 BCE-2017-10
- 7 397 BCE-2017-15
- 34.519 BCE-2017-19

- 5.000 BCE-2018-4
- 37.500 BCE-2020-03
- 35.000 BCE-2020-05
- 5.000 BCE-2020-07
- 5.000 BCE-2020-08
- 35.000 BCE-2020-11
- 5.000 BCE-2020-16
- 5.000 BCE-2020-18
- 15.780 BCE 2020-21
- 15.780 BCE 2020-22

Des précisions complémentaires relatives aux BSPCE émis par la Société figurent en Note 12.1.3.

Bons d'Attribution d'Actions (BAA) de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'état des BAA émis et attribués à des **personnes physiques (mandataires sociaux, salariés)** et non encore exercés au 30 juin 2022.

BAA	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BAA-BIOVERTIS							
AG du 23/05/18	630 712	-	30 733	599 979	599 979	-	23/05/33
TOTAL BAA	630 712	0	30 733	599 979	599 979	-	

Des précisions complémentaires relatives aux BAA émis par la Société figurent en section 12.1.3 ainsi qu'en section 2.2.1 du présent rapport.

- **Rémunération des administrateurs et dirigeants (personnes physiques)**

Rémunération des mandataires sociaux (hors attribution d'instruments de capital et hors jetons de présence)

(en milliers d'euros)	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021
Rémunération des mandataires sociaux (montants bruts)	164	124

Rémunération des administrateurs

(en milliers d'euros)	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021
Rémunération des membres du Conseil d'administration	34	37

NOTE 7 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

- **Écarts d'acquisition**

L'écart d'acquisition est calculé, lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, par différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale.

Conformément au Règlement CRC n°99-02 :

- l'évaluation à leur juste valeur de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) est réalisée dans un délai n'excédant pas un an par rapport à la date de clôture de l'exercice au cours duquel a eu lieu l'acquisition ;
- les frais d'acquisition de filiales sont incorporés dans le coût d'acquisition des titres.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif dans la rubrique « Écart d'acquisition » et sont amortis sur leur durée d'utilité, qui est fonction de la nature de l'activité.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition est revue annuellement pour tenir compte des évolutions et des événements ayant pu diminuer, de façon durable, la rentabilité et la valeur des actifs concernés.

Le Groupe mesure, le cas échéant, à chaque clôture, la dépréciation accélérée des survaleurs affectées à des actifs pour tenir compte d'événements ou circonstances significatifs dont l'impact réduirait la juste valeur des actifs correspondants en deçà de leur valeur nette comptable.

Aucun indice de perte de valeur n'a été constaté :

- Internes suite à de quelconques obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation ou performances inférieures aux prévisions) ;
- Externes (valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt ou de rendement) le ni sur le 1^{er} semestre 2022 ni post-clôture 2021.

Les écarts d'acquisition détaillés ci-après sont amortis de manière linéaire sur une durée d'utilité de 10 ans.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Date d'acquisition	Durée d'utilité	Valeurs Brutes 30/06/22	Amort. Cumulés 30/06/22	Valeurs Nettes 30/06/22	Valeurs Nettes 31/12/21
DEINOBIOTICS	05/01/17	10 ans	3 813	2 092	1 721	1 912
BIOVERTIS	23/05/18	10 ans	1 300	534	766	831
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISIT° POSITIFS			5 113	2 626	2 487	2 742
			-	-	-	-
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISIT° NEGATIFS			0	0	0	0

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors taxes composé du prix d'achat et frais accessoires incluant les frais d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées d'accords d'exploitation/de consortium amortis sur une durée de 5 ans, de licences et brevets (20 ans), et de logiciels informatiques. Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité.

Détail des immobilisations corporelles au 30/06/22

VALEURS BRUTES <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes au 31/12/21	Intégration BIOVERTIS / MORPHOCHEM	Acquisitions	Cessions / Virements	Valeurs brutes au 30/06/22
Écart d'acquisition	5 114	-	-	-	5 114
Frais de recherche	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	614	-	-	-	614
Logiciels	561	-	-	-	561
Droit au bail	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 289	-	-	-	6 289

AMORTISSEMENTS <i>(en milliers d'euros)</i>	Amort. au 31/12/21	Intégration BIOVERTIS / MORPHOCHEM	Dotations	Reprises	Amort. au 30/06/22
Écart d'acquisition	2 370	-	256	-	2 626
Frais de recherche	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	596	-	2	-	598
Logiciels	552	-	9	-	561
Droit au bail	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 518	-	267	-	3 785

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Le petit matériel de laboratoire d'une faible valeur unitaire est immobilisé lorsque l'importance des investissements de premier équipement, pour ce type de matériel, réalisés sur un exercice, le justifie. Les dépenses de renouvellement ultérieures sont directement comptabilisées en charges.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	3 à 5 ans	Linéaire
Petit matériel de laboratoire	3 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique, petit mobilier	3 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire

Détail des immobilisations corporelles au 30/06/22

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	Valeurs brutes au 31/12/21	Acquisitions	Cessions / Virements	Virements / Transferts	Valeurs brutes au 30/06/22
Terrains	-	-	-	-	0
Constructions	-	-	-	-	0
Installations tech, mat. et outillages ind.	5 598	17	-	212	5 827
Autres immobilisations corporelles	643	5	9	99	738
Immobilisations corporelles en cours	321	7	-	-312	16
Avances et acomptes s/ immo corp.	-	-	-	-	0
TOTAL IMMOBILISAT° CORP.	6 562	29	9	1	6 581

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Amort. au 31/12/21	Dotations	Reprises	Amort. au 30/06/22
Terrains	-	-	-	0
Constructions	-	-	-	0
Installations tech, mat. et outillages ind.	5 540	58	-	5 598
Autres immobilisations corporelles	397	35	9	423
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	0
Avances et acomptes s/ immo corp.	-	-	-	0
TOTAL IMMOBILISAT° CORP.	5 937	93	9	6 021

Au 30/06/2022 aucune immobilisation n'est financée par crédit-bail.

NOTE 8 | AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

- **Autres provisions**

Conformément au Règlement CRC 2000-06 sur les passifs, les provisions comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Engagements retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Les salariés du Groupe perçoivent, en application de la convention collective applicable, des indemnités de départ en retraite.

Sur la base d'une évaluation actuarielle, le montant de l'engagement s'élève 79 k€ au 30/06/22.

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « ANC 2021 ».

Hypothèses économiques :

- Taux d'actualisation : 2,63% versus 0,87% en 2021 ;
- Taux de progression des salaires : 2,00% en 2021 et 2022 ;
- Taux de charges sociales patronales :
 - Cadres : 46,12% versus 46,91% en 2021 ;
 - ETAM : 43,02% versus 41,66% en 2021.

Hypothèses démographiques :

- Tables de mortalité : table réglementaire INSEE 2014-2016 en 2021 et 2022 ;
- Type de départ à la retraite : à l'initiative du salarié ;
- Âge de départ en retraite : 67 ans.

Les gains / pertes actuariels sont amortis dans les charges futures sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

Détail des provisions pour risques et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/22	31/12/21
Provision pour impôts	-	-
Provision pour indemnités de fin de carrière	79	101
Prov. pour participation dans des entreprises associées	-	-
Provision pour autres risques & charges	-	-
Total Provisions pour Risques & Charges	79	101

(en milliers d'euros)	Provision 31/12/21	Intégration	Dotations	Reprises	Provision 30/06/22
Provision pour impôts	-	-	-	-	0
Provision pour indemnités de fin de carrière	101	-	-	23	79
Prov. pour participation dans des entreprises associées	-	-	-	-	0
Provision pour autres risques & charges	-	-	-	-	0
Total Provisions pour Risques & Charges	101	-	-	23	79
Résultat d'exploitation	6	-	-	23	-17
Résultat financier	-	-	-	-	0
Résultat exceptionnel	-	-	-	-	0

- **Passifs éventuels**

Passifs éventuels liés aux contrats commerciaux

- **CONTRATS DE COLLABORATION DE RECHERCHE AVEC INSATransfert-SAIC :**

Le 18 février 2010, DEINOVE a conclu un accord de collaboration avec l'INSA pour l'exécution d'un programme de recherche collaborative avec le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés (LISBP - Toulouse) en vue d'étudier les conditions de croissance et le profil fermentaire des Déinocoques, dans le cadre du projet DEINOL. Un accord d'exploitation portant sur les découvertes résultant de ce programme a été signé le 3 mars 2010 entre l'INSA et DEINOVE, dans lequel l'INSA accorde à DEINOVE une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, des découvertes résultant du programme de recherche collaborative.

En contrepartie, l'INSA bénéficiera de redevances basées sur les revenus futurs de DEINOVE lors de l'exploitation commerciale des découvertes concernées.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Aucune activité n'a été réalisée sur ce projet en 2022.

Le remboursement des avances ne sera dû qu'en cas de succès commerciaux.

- **CONTRATS DE COLLABORATION DE RECHERCHE AVEC LE CNRS ET L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER 1 :**

Le 15 février 2010, DEINOVE a conclu avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1 (UM1) un accord d'exploitation portant sur les découvertes générées par le laboratoire coopératif établi avec ces organismes de recherche du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010, et en particulier sur les connaissances ayant fait l'objet de cinq demandes de brevets codétenus par les trois partenaires. Le CNRS et l'UM1 ont concédé une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, de ces découvertes dans les domaines de la coopération, moyennant une rémunération sous forme de sommes forfaitaires et de redevances assises sur les revenus futurs de DEINOVE.

Le 15 juillet 2010, DEINOVE, le CNRS et l'Université Montpellier 1 ont signé un accord de collaboration pour la réalisation des travaux menés en commun dans le cadre du projet DEINOL. Ce contrat de collaboration, d'une durée de 36 mois à compter du 28 février 2010, s'inscrivait dans la continuité du laboratoire coopératif, suite au regroupement des salariés de DEINOVE dans ses installations de recherche de Cap Alpha, intervenu

le 15 juillet 2010. Les conditions d'exploitation de l'accord signé le 15 février s'appliquent également à cette collaboration.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Le versement de contrepartie financière ne sera dû qu'en cas de résultats commerciaux.

- **CONTRAT DE COLLABORATION AVEC AVRIL :**

Par communiqué en date du 22 septembre 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration avec Sofiprotéol (rebaptisé Avril) d'une durée de 3 ans et visant à développer un procédé de production d'additifs naturels pour l'alimentation animale.

Les deux partenaires ont annoncé le 19 mai 2015 avoir franchi avec succès la 1^{ère} étape du projet, consistant à sélectionner, au sein du souchier DEINOVE, 20 souches bactériennes produisant des composés d'intérêt pour l'alimentation animale. La 2^{ème} phase, visant à caractériser et tester ces composés pour évaluer leur potentiel commercial, a été achevée avec succès en avril 2017.

La 3^{ème} phase du projet, engagée début 2017, consiste à valider le choix définitif de la souche et à tester les différentes options de production dans la perspective de l'industrialisation d'une gamme d'ingrédients alimentaires pour les animaux d'élevage. En juin 2019, les deux partenaires ont confirmé avoir validé l'efficacité de l'ingrédient à un dosage compétitif et enclenché les étapes réglementaires en vue d'une commercialisation. La société AVRIL bénéficiera de contrepartie financière en cas de succès commercial.

À ce stade DEINOVE n'est pas en mesure d'évaluer de manière fiable et raisonnable les montants à verser dans le cadre de ces contrats de collaborations en cas de réussite commerciale générant de nouveaux revenus.

NOTE 9 | FINANCEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

- **Actifs financiers**

Participations et créances rattachées

La valeur brute des titres correspond aux sommes versées pour les prises de participation réalisées dans des sociétés exclues du périmètre de consolidation du fait de l'absence de contrôle sur les sociétés par le Groupe.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les valeurs d'inventaire à chaque clôture sont déterminées indépendamment pour chaque ligne de titres. Sauf circonstance particulière, elles sont présumées au moins égales à la quote-part des capitaux propres comptables correspondant à la participation détenue. Lorsque cette quote-part est inférieure à la valeur brute, une estimation de la valeur de la participation est déterminée en tenant compte des perspectives de développement de la participation, par la mise en œuvre de méthodes d'évaluation fondées, notamment, sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés au coût moyen pondéré estimé du capital propre à l'activité concernée.

VALEURS BRUTES <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes au 31/12/21	Acquisitions	Cessions/Virements	Valeurs brutes au 30/06/22
Titres de participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	99	-	-	99
TOTAL	99	0	0	99

DEPRECIATIONS <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs Brutes 30/06/22	Provisions 30/06/22	Valeurs Nettes 30/06/22
Titres de participations	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Dépôts et cautionnements	99	-	99
TOTAL	99	0	99

Aucun mouvement de provision n'a été comptabilisé avant ou pendant l'exercice.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurant à l'actif au 30 juin 2022 sont composées de dépôts et cautionnements pour 98 k€ relatifs aux locaux de Cap Sigma (Grabels).

Trésorerie & équivalents de trésorerie

Les disponibilités correspondent aux liquidités.

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/22	31/12/21
Valeurs mobilières de placement (Comptes à terme)	-	-
Instruments de trésorerie	-	-
Disponibilités - comptes courants	1 102	3 843
Disponibilités - caisses	-	-
TRESORERIE & EQUIVALENTS DE TRESORERIE	1 102	3 843

- **9.2 Passifs financiers**

Les découverts bancaires sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an.

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais sur les emprunts obligataires ont été répartis sur la durée de l'emprunt de façon linéaire. Ils figurent en charges à répartir à l'actif du bilan. Les intérêts courus sont comptabilisés au Passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

La part des avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche, que leur remboursement soit ou non conditionné, est présentée au Passif sous la rubrique « Emprunts et dettes financières ».

Détail des Dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/22	31/12/21
Emprunts obligataires	1 430	1 250
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 852	4 952
Avances conditionnées	13 240	13 240
Avances non conditionnées	131	206
Dettes financières Crédit-bail	-	-
Intérêts courus non échus	-	-
TOTAL	19 653	19 768

Les échéances des Dettes financières du Groupe au 30/06/22 sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires	-	1 430	-
Avances conditionnées	-	-	13 240
Avances non conditionnées	131	-	-
Dettes financières Crédit-bail	-	-	-
Prêts Garantis par l'État	186	2 283	33
PIR&D	200	1 625	525
Concours bancaires courants	-	-	-
TOTAL	517	5 338	13 798

Au 30 juin 2022, 141 OCA 2021 (41 au titre de la Tranche 2, 50 au titre de la Tranche 3 et 50 au titre de la Tranche 4) n'ont pas encore été converties. Cependant ce montant ne sera jamais remboursé par DEINOVE. Les obligations sont acquises par L1 Capital qui les convertit progressivement actions.

Emprunts obligataires

Le 9 juillet 2019, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 15 millions d'Euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal d'au moins 2 millions d'Euros pour la première tranche d'OCA, et d'un montant nominal de 1 million d'Euros pour chacune des tranches subséquentes. Chaque tranche est composée d'OCA d'une valeur unitaire de 10 k€.

Au 30 juin 2022, 5 tranches ont été émises pour une valeur totale de 9,2 m€ et représentant 11 375 830 nouvelles actions.

Le bilan global de ces émissions, au 30 juin 2022 est le suivant :

- 09/07/2019 émission de la tranche 1 pour un montant de 2,2 m€ représentant 3 062 381 actions nouvelles.

- 02/04/2020 émission de la tranche 2 pour un montant de 1 m€ représentant 1 532 815 actions nouvelles.
- 17/06/2020 émission de la tranche 3 pour un montant de 1,5 m€ représentant 2 491 296 actions nouvelles.
- 03/12/2020 émission de la tranche 4 pour un montant de 1,5 m€ représentant un total de 2 170 533 actions nouvelles.
- 20/01/2021, émission de la tranche 5 pour un montant de 3 m€ représentant un total de 6.147.593 actions nouvelles, étant précisé que 2 OCA n'ont pas été converties en raison de l'atteinte de leur date de maturité et ont été émises à nouveau, au titre du nouvel accord détaillé ci-dessous conclu en 2021, dans le cadre d'un avenant en date du 2 août 2022.

Au total 2.683.462 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'OCA sur le premier semestre 2022, soldant ainsi l'accord signé le 9 juillet 2019.

Le 10 septembre 2021, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un nouvel accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2021) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal de 500.000 euros pour chaque tranche. L'émission de la première tranche, portant sur 500.000 euros, est intervenue simultanément à la signature du contrat avec European Select Growth Opportunities Fund.

Au 30 juin 2022, 4 tranches ont été émises pour une valeur totale de 2 m€ et représentant 1.543.515 nouvelles actions.

Le bilan global de cette émission, au 30 juin 2022 est le suivant :

- 10/09/2021 émission de la tranche 1 pour un montant de 500.000 € représentant 50 obligations intégralement converties en 1.109.749 actions nouvelles entre le 14 septembre 2021 et le 9 juin 2022.
- 15/12/2021 émission de la tranche 2 pour un montant de 500.000 € représentant 50 obligations dont 9 ont été converties en 433.766 actions nouvelles entre le 9 juin et le 30 juin 2022.
- 26/01/2022 émission de la tranche 3 pour un montant de 500.000 € représentant 50 obligations dont aucune n'a encore été convertie au 30 juin 2022.
- 23/03/2022 émission de la tranche 4 pour un montant de 500.000 € représentant 50 obligations dont aucune n'a encore été convertie au 30 juin 2022.

Au total 1.543.515 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'OCA 2021 sur le premier semestre 2022.

Avances remboursables

La part des avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société, dont le remboursement est conditionnel, est présentée au passif sous la rubrique Autres Fonds Propres « Avances conditionnées ». La part de ces mêmes avances remboursables sans conditions est incluse dans la rubrique du bilan « Emprunts et Dettes financières - Autres ».

Projet - Source du financement (en milliers d'euros)	Solde au 31/12/21	Mouvements au 1 ^{er} semestre 2022				Solde au 30/06/22
		Entrée de périmètre	N ^{elles} avances encaissées	Remboursements ou transfert	Abandon de créances	
DEINOL - Oséo Programme ISI	4 265	-	-	-	-	4 265
DEINOCHEM - ADEME / Investissements d'Avenir	4 830	-	-	-	-	4 830
Aide Innovation - Métropole Européenne de Lille	45	-	-	17	-	29
Aide Innovation - Région Nord Pas-de-Calais	48	-	-	18	-	31
Aide Innovation - Ministère Eco.-Indus.-Numérique	113	-	-	41	-	72
AGIR - Bpifrance / PSPC	4 145	-	-	-	-	4 145
AVANCES REMBOURSABLES (NET)	13 446	-	-	75	-	13 371
<i>Dont : minimum remboursable</i>	<i>207</i>					<i>131</i>

- **Projet DEINOL – Oséo / Programme ISI**

La Société a obtenu d'Oséo Innovation - Programme ISI, pour le projet DEINOL, une aide constituée d'avances remboursables, pour un montant de 4 m€, et de subventions, à hauteur de 2 m€, les versements étant répartis initialement sur 50 mois de 2010 à 2014. Les aides ont été débloquées au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Oséo de rapports relatifs à la finalisation de chacune des quatre étapes-clés.

En contrepartie de ces aides, la Société s'est engagée à verser à Bpifrance (ex- Oséo Innovation), à partir de 2017 et pour un maximum de 9 ans, un pourcentage de ses revenus annuels dérivés de la commercialisation des procédés et technologies développés dans le cadre du projet. Le total des remboursements, plafonné à un certain montant, pourrait excéder le total des avances perçues.

Le 3 juin 2014, la Société a annoncé la signature d'un accord de collaboration (d'une durée maximale de 36 mois) avec le groupe Abengoa, l'un des principaux producteurs de bioéthanol, avec lequel le programme collaboratif DEINOL, visant la production de bioéthanol de 2^{ème} génération, s'est poursuivi, ce avec le soutien réaffirmé de Bpifrance. Pour des raisons de stratégie industrielle, Tereos (partenaire industriel initial du consortium) a, pour sa part, renoncé à s'impliquer plus avant dans le projet DEINOL. En conséquence, la Société a accueilli, en accord avec Tereos et Bpifrance, Abengoa en tant que nouveau partenaire industriel du projet DEINOL. Ce changement de partenaire a nécessité l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition des deux dernières étapes-clés, le planning de versement des montants de subvention et d'avance remboursable afférents, et les retours financiers potentiels pour Bpifrance en cas de succès, actés par voie d'avenants aux contrats Cadre et Bénéficiaires, signés le 9 janvier 2015.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Aucune activité n'a été réalisée sur ce projet en 2022.

Le remboursement des avances ne sera dû qu'en cas de succès commerciaux.

- **DEINOCHEM – ADEME / Programme d'Investissements d'Avenir**

En novembre 2013, l'ADEME a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 5 919 k€ pour le programme DEINOCHEM, visant à la mise en place, au terme d'une période de 42 mois, d'un démonstrateur de recherche permettant de développer la production d'au moins deux composés isoprénoïdes à partir d'un substrat modèle. Cette aide, exclusivement sous forme d'avances remboursables, s'inscrit dans le cadre des Investissements d'Avenir, pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement. La 1^{ère} tranche de versement, d'un montant de 1.480 k€, a été effectuée en avril 2014, les versements suivants devant être débloqués au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à l'ADEME de rapports relatifs à la finalisation de chacune des 3 étapes-clés prédéfinies. Dans ce cadre :

- en décembre 2014, la Société a transmis à l'ADEME un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 31 octobre 2014, et relatif à l'étape-clé 1, atteinte avec deux mois d'avance sur le programme prévisionnel. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu, en février 2015, la somme de 991 k€, sous forme d'avance remboursable ;
- en avril 2016, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2015, et relatif à l'étape-clé 2. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en juin 2016 la somme de 1 477 k€ sous forme d'avance remboursable ;
- en octobre 2016, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1er janvier au 30 septembre 2016, et relatif à l'étape-clé 3. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en décembre 2016 la somme de 787 k€ sous forme d'avance remboursable ;
- en octobre 2017, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 30 septembre 2017, et un rapport de fin de programme, à la suite de l'atteinte de l'étape-clé 4. La validation de ces éléments a déclenché le versement par Bpifrance du solde de l'aide, soit 95 k€ sous forme d'avance remboursable, et ce en février 2018.

Le remboursement des avances ne sera dû qu'en cas de succès commerciaux.

À ce jour ce projet ne s'inscrit plus dans la stratégie de développement de DEINOVE. Aucune activité n'a été réalisée sur ce projet en 2022.

- **AGIR – Bpifrance / PSPC**

Le projet AGIR « Antibiotiques contre les Germes Infectieux Résistants », porté par le Groupe DEINOVE et l'Institut Charles Viollette, a été retenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, piloté par le Commissariat Général à l'Industrie et opéré par Bpifrance, dans le cadre de l'appel à projets « Projets de R&D Structurants Pour la Compétitivité » (PSPC).

Cette aide est constituée, au niveau du Groupe DEINOVE, d'avances remboursables, pour un montant de 7,7 m€, et de subventions, à hauteur de 2,7 m€, les versements étant répartis sur 60 mois de 2018 à 2023. Les aides sont débloquées au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Bpifrance de rapports relatifs à la finalisation de chacune des cinq étapes-clés.

L'achèvement de chaque étape-clé et la réalisation des conditions y afférentes devant donner droit, selon les termes du contrat d'aide, au versement des aides suivantes :

(en milliers d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Subventions	678	397	381	-	-	-	1 456
Avances remboursables	1 929	1 130	1 086	-	-	-	4 145
TOTAL	2 607	1 527	1 467	-	-	-	5 601

En février 2018, le Groupe a reçu les montants prévus pour le 1^{er} versement, soit 2 607 k€.

Dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine réalisée par la société DEINOBIOTICS au profit de la société DEINOVE, les avenants aux contrats d'aide avec Bpifrance ont été signés en février 2019 afin de formaliser le changement de chef de file et de bénéficiaire.

En décembre 2018, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 5 mai 2017 au 31 octobre 2018, et relatif à l'étape-clé 1. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en mars 2019 un versement de 1 527 k€ (part subvention : 397 k€ ; part avance récupérable : 1 130 k€).

En décembre 2019, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, et relatif à l'étape-clé 2. À la suite du constat de succès de cette étape-clé, la Société a reçu en mars 2020, et donc postérieurement à la date de clôture, un versement de 1 467 k€ (part subvention : 381 k€ ; part avance récupérable : 1 086 k€).

En février 2020, par voie d'avenant, a été acté l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition de la notion de « Leads » et ainsi le décalage des conditions particulières concernant l'obtention et le processus d'optimisation d'une telle molécule ayant une activité antibiotique dont la structure est inconnue. Par cet avenant a été également actée la prolongation de la durée du programme de 6 mois pour permettre la finalisation du projet et l'optimisation d'un deuxième Lead dans la nouvelle configuration du projet.

DEINOVE a établi le bilan de l'étape clé 3 du projet AGIR au mois de mars 2021. L'achèvement de cette étape clé est soumis à la réalisation de 3 conditions particulières dont 2 incombent à DEINOVE et une à son partenaire académique de l'Institut Charles Violette de Lille. Il en ressort que :

- DEINOVE a rempli les conditions particulières lui incombant ;
- L'Institut Charles Violette n'a pas été en capacité de remplir la condition particulière dont il avait la charge en raison de plusieurs mois de fermeture dus à la Covid-19.

Cette étape clé 3 n'ayant pas été atteinte, DEINOVE ne percevra pas d'aide en 2021. Les activités se poursuivent néanmoins avec l'ICV pour atteindre les objectifs fixés dans le projet AGIR. Le bilan de l'étape clé 3 a été reporté par avenant au 30 octobre 2021. Malgré ce report l'Institut Charles Violette n'a pas rempli cette condition. DEINOVE et l'institut ont acté la fin du projet avec la BPI au cours du 1^{er} semestre 2022. La formalisation interviendra au cours du second semestre 2022.

Dettes financières et contrats de crédit-bail

Le poste Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est composé de deux emprunts de 1 m€ chacun :

- Un PIR&D accordé par Bpifrance en aout 2020 pour un montant de 1 m€. Les conditions du prêt sont les suivantes :
 - Durée : 72 mois dont différé d'amortissement de 12 mois avec 1^{ère} échéance de remboursement au 31/12/2021 ;
 - Taux fixe : 2,25 %.

- Un PGE de 1 m€ accordé par la Société Générale en septembre 2020. Le 23 juin 2021 DEINOVE a signé une convention de report d'amortissement du Prêt Garanti par l'État. L'amortissement de ce prêt débutera en octobre 2022 et s'achèvera en septembre 2026. Les conditions du prêt sont les suivantes :
 - Durée : 60 mois dont différé d'amortissement de 12 mois avec 1^{ère} échéance de remboursement au 29/10/2022 ;
 - Taux fixe : 0,58 %.

Les deux contrats de crédit-bail pour financer l'acquisition d'équipements scientifiques, à savoir une plateforme de criblage à haut-débit et un ensemble de fermenteurs sont arrivés à échéance en 2020.

- **Produits et charges financiers**

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
Revenus des CAT	-	-
Gains de change	-	-
Produits sur cessions - contrat de liquidité	-	-
Autres produits	7	5
Reprises sur provisions et amortissements financiers	-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	7	5
Dotation aux provisions & amortissements financiers	-	-
Intérêts et charges financiers	40	15
Pertes de change	2	2
Pertes sur cessions - contrat de liquidité	-	-
Autres charges financières	2	3
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	44	19
RÉSULTAT FINANCIER	-37	-14

Le résultat financier de la période est négatif -37 k€. Il est principalement constitué :

- des charges financières liées au préfinancement du crédit d'impôt recherche : -15 k€ ;
- des charges d'intérêts sur les Prêts Garantis par l'Etat et sur les Prêts Innovation R&D : -20 k€ ;
- des intérêts perçus sur le prêt accordé à Morphochem : -4 k€ ;
- d'intérêts moratoires créditeurs, liés au crédit d'impôt recherche 2020, en raison du versement tardif de la part des services des impôts : +7 k€.

NOTE 10 | IMPOTS SUR LES RESULTATS

- **Impôt sur les bénéfices et imposition différée**

Les impôts différés sont calculés et pris en compte pour chaque entité fiscale, pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés et leur base fiscale correspondante ainsi que sur les déficits fiscaux selon la méthode du report variable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués au taux d'impôts dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture (25,0% en France au 30 juin 2022). Les actifs et passifs sont compensés par entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsqu'il apparaît probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

Les actifs d'impôts ne sont pas comptabilisés sur des sociétés ayant réalisé des pertes fiscales sur les derniers exercices. En effet, la probabilité de recouvrement a été estimée comme insuffisante.

La charge / le produit d'impôt sur le résultat s'analyse de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/22	30/06/21
Impôts sur les bénéfices	- 588	- 771
Impôts différés	-	-
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT	- 588	- 771

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition calculé sur la base du taux d'impôt applicable en France en raison des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/22	30/06/21
Résultat net consolidé (avant amortissement des écarts d'acquisition et MEE)	- 3 303	- 2 890
Impôt comptabilisé	588	771
Résultat consolidé avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	- 3 891	- 3 661
Taux d'Impôt	25,00%	25,00%
Produit d'impôt théorique	973	915
Déficits fiscaux reportables non activés	- 990	- 936
Consommation de déficits non activés	-	-
Crédit Impôt Recherche	588	771
Différences permanentes dont CICE	17	20
Autres	-	-
PRODUIT D'IMPÔT RÉEL	589	771

- **Crédit Impôt Recherche**

La Société bénéficie du Crédit Impôt Recherche, et remplit les critères permettant la restitution immédiate de la créance. La filiale allemande MORPHOCHEM, quant à elle, ne bénéficie pas de ce dispositif.

La créance CIR du 1^{er} semestre 2022 de DEINOVE est évaluée à 588 k€. Le montant de la créance CIR 2022 est inférieure à celle de 2021 en raison principalement de la forte baisse des dotations amortissements du matériel R&D, de la diminution des frais de personnel R&D et jeunes docteurs, et enfin à la baisse des honoraires liés aux brevets.

NOTE 11 | Eléments inhabituels des activités ordinaires

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires, ainsi que des éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits de cession d'éléments d'actifs	0	20
Subventions virées au résultat	23	-
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
Abandon de créances	-	-
Autres produits	1	-
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	24	20
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
VNC des éléments d'actifs cédés	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges	2	1
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	2	1
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	22	19

Au 30 juin 2022, le résultat exceptionnel représente un produit net de 22 k€ qui correspond essentiellement à la quote-part des amortissements du matériel Boost-ID transférées du passif du bilan vers les résultats exceptionnels du compte de résultat.

NOTE 12 | CAPITAUX PROPRES ET RESULTAT PAR ACTION

- **Capitaux propres**

Composition du capital social

	30/06/22	31/12/21
Capital	687 561,32 €	621 580,38 €
Nombre d'actions	34 378 066	31 079 019
Valeur nominale	0,02 €	0,02 €

Au 30 juin 2022, le capital de la Société est composé de 34.378.066 actions de 0,02 Euro de valeur nominale chacune.

Le 9 juillet 2019, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») représentant un emprunt obligataire d'un montant total de 15 millions d'euros. Dans ce cadre, au 30 juin 2022, l'investisseur a converti 918 OCA (sur un total de 920, 2 OCA n'ayant pas été converties en raison de l'atteinte de leur date de maturité et émises à nouveau au titre du nouvel accord détaillé ci-dessous conclu en 2021, dans le cadre d'un avenant en date du 2 août 2022) en 15.404.618 actions nouvelles.

Au total, ce sont 2.683.462 nouvelles actions ont été émises au cours du premier semestre 2022 sur conversion des OCA, soit une augmentation de capital de 53.669,24 Euros.

Le 10 septembre 2021, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un nouvel accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2021) représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros. Dans ce cadre, au 30 juin 2022, l'investisseur a converti 59 OCA 2021 (sur un total de 200) en 1.543.515 actions nouvelles.

Au total, ce sont 615.583 nouvelles actions ont été émises au cours du premier semestre 2022 sur conversion des OCA 2021, soit une augmentation de capital de 12.311,66 Euros.

Répartition du capital social

Les statuts accordent un droit de vote double aux actions entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Les tableaux présentés ci-après précisent donc à la fois le pourcentage de détention du capital et le pourcentage de droits de vote détenus par les principaux actionnaires.

Les 34.378.066 actions de 0,02 Euro de nominal composant le capital au 30 juin 2022 se répartissent comme suit :

Au 30 juin 2022 - base non diluée

<i>Actionnaires</i>	Nombre d'actions	% de détention	Droits de vote %	
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital	1 765 867	5,14%	3 462 864	9,61%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,06%	40 000	0,11%
Management et administrateurs	0	0,00%	0	0,00%
Flottant	32 592 199	94,81%	32 532 447	90,28%
TOTAL	34 378 066	100,00%	36 035 311	100,00%

Exercice clos le 31 décembre 2021 - base non diluée

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention	Droits de vote	%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 765 867	5,68%	2 934 864	8,99%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,06%	40 000	0,12%
Management et administrateurs	0	0,00%	0	0,00%
Flottant	29 293 154	94,25%	29 679 373	90,89%
TOTAL	31 079 021	100,00%	32 654 237	100,00%

L'évolution du nombre total d'actions entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022 est détaillée en section 12.1.1 ci-dessus.

- Instruments financiers dilutifs**

Ligne de financement obligataire

Le 9 juillet 2019, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (les "OCA") représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 15 millions d'Euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal d'au moins 2 millions d'Euros pour la première tranche d'OCA et d'un montant nominal de 1 million d'Euros pour chacune des tranches subséquentes²⁴. Un avenant à ce contrat a été conclu en vertu de l'autorisation du Conseil d'administration du 31 mars 2020, portant sur la modification de la définition du prix de marché et des cas entraînant la réduction de la valeur nominale des actions.

L'émission de la première tranche, portant sur 2 200 000 Euros, est intervenue simultanément à la signature du contrat avec European Select Growth Opportunities Fund. L'émission de la deuxième tranche, portant sur 1 000 000 euros, est intervenue à la suite de la décision du Président Directeur Général en date du 2 avril 2020. Une troisième tranche a également été émise en vertu de la décision du Président Directeur Général en date du 16 juin 2020 et porte sur un montant de 1 500 000 euros. L'émission d'une quatrième tranche est intervenue le 2 décembre 2020 et porte sur un montant de 1 500 000 euros. Enfin, à la suite de la décision du Directeur Général du 20 janvier 2021, une cinquième tranche a été émise portant sur un montant de 3 000 000 euros.

Le 10 septembre 2021, la Société a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund (l'"Investisseur") un nouvel accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (les "OCA 2021") représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 10 millions d'Euros, et réparties en plusieurs tranches d'un montant nominal d'au moins 500.000 Euros pour la première tranche d'OCA 2021 et chacune des tranches subséquentes²⁵. Un avenant à ce contrat a été conclu en date du 2 août 2022, en vertu de l'autorisation du Conseil d'administration du 22 juillet 2022, portant sur (i) la renonciation par l'Investisseur, pour 3 nouvelles tranches, à savoir les tranches 5, 6 et 7, à la condition de tirage selon laquelle, à l'issue de la souscription d'une tranche d'OCA 2021 à la demande de la Société, l'Investisseur ne doit pas détenir plus de 25% du nombre d'actions composant le capital de DEINOVE, ni directement ni indirectement via la détention d'actions et d'OCA 2021, et sur (ii) l'augmentation de 5% à 15%, de la décote consentie à l'Investisseur lors de la conversion des OCA 2021 en actions, pour l'ensemble des tranches déjà souscrites et les nouvelles tranches d'OCA 2021 à émettre, étant précisé que les autres conditions du contrat

²⁴ Pour plus de précisions, se référer au communiqué de presse en date du 9 juillet 2019

²⁵ Pour plus de précisions, se référer au communiqué de presse en date du 14 septembre 2021

initial, décrites dans le communiqué de presse du 14 septembre 2021, continueront de s'appliquer et que la décote de 5 % sera à nouveau applicable sur toute nouvelle tranche souscrite à compter du 1er janvier 2023 dès lors que le cours de l'action sera supérieur à 0,28 euro (ajusté le cas échéant de toute division ou regroupement d'actions) pendant une période de trois (3) jours de bourse consécutifs avant la date de la demande faite par la Société à l'Investisseur de souscrire la nouvelle tranche.

L'émission de la première tranche, portant sur 500.000 Euros, est intervenue simultanément à la signature du nouveau contrat avec European Select Growth Opportunities Fund. L'émission de la deuxième tranche, portant sur 500.000 euros, est intervenue à la suite de la décision du Président Directeur Général en date du 15 décembre 2021. Une troisième tranche de 500.000 euros a également été émise en vertu de la décision du Président Directeur Général en date du 26 janvier 2022. L'émission d'une quatrième tranche est intervenue le 24 mars 2022 et porte également sur un montant de 500.000 euros.

Au cours du premier semestre 2022, les conversions d'OCA suivantes ont pu être constatées :

Date du Conseil d'administration constatant la	Nombre d'OCA et OCA 2021 converties	Nombre d'actions émises sur	Montant de l'augmentation de capital (nominal)
08/02/2022	122*	2.857.232	57.144,64€
06/04/2022	29	1.040.125	20.802,50€
23/06/2022	27	1.170.157	23.403,14€

* dont 42 OCA converties en fin d'exercice 2021 représentant 1.040.537 actions nouvelles et 46 OCA 2021 converties en fin d'exercice 2021 représentant 927.932 actions nouvelles.

Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Depuis sa création, le Groupe a procédé à des émissions de BSA, au profit de personnes physiques et/ou morales, avec ou sans conditions d'exercice lié à des objectifs.

Au cours du 1^{er} semestre 2022, la Société n'a procédé à aucune émission de BSA, et aucun exercice de BSA n'a été constaté.

La filiale de la Société n'a procédé à aucune émission de BSA au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2022. De même, il n'y a pas eu d'exercice de bons sur cette période.

Lors de sa réunion du 8 février 2022, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 1.125.000 BSA-2018-T1.

Lors de sa réunion du 6 avril 2022, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 34.000 BSA-2010-1 et de 61.620 BSA-2012-1.

Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE)

Depuis sa création, le Groupe a procédé à des émissions de BSPCE, au profit de personnes physiques, avec ou sans conditions d'exercice lié à des objectifs.

Au cours du 1^{er} semestre 2022, la Société n'a procédé à aucune émission de BSPCE, et aucun exercice de BSPCE n'a été constaté.

La filiale de la Société n'a procédé à aucune émission de BSPCE au cours du 1^{er} semestre 2022. De même, il n'y a pas eu d'exercice de bons sur cette période.

Lors de sa réunion du 8 février 2022, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 629.393 BSPCE, dont la liste figure ci-dessous :

- 101.853 BCE-2015-1
- 25.000 BCE-2015-2
- 50.000 BCE-2015-5
- 147.938 BCE-2017-1
- 49.313 BCE-2017-2
- 34.519 BCE-2017-5
- 7.397 BCE 2017-9
- 7 397 BCE-2017-10
- 7 397 BCE-2017-15
- 34.519 BCE-2017-19
- 5.000 BCE-2018-4
- 37.500 BCE-2020-03
- 35.000 BCE-2020-05
- 5.000 BCE-2020-07
- 5.000 BCE-2020-08
- 35.000 BCE-2020-11
- 5.000 BCE-2020-16
- 5.000 BCE-2020-18
- 15.780 BCE 2020-21
- 15.780 BCE 2020-22

Bons d'attribution d'actions (BAA)

L'Assemblée Générale du 23 mai 2018 a émis 8 000 000 BAA, donnant droit à l'attribution d'un nombre maximum de 8 000 000 actions ordinaires nouvelles de la Société au profit des apporteurs d'actions, d'options et de droit préférentiel de la société BIOVERTIS, exerçables sous condition d'atteinte de diverses étapes-clés dans le développement du candidat-médicament telles que décrites ci-dessous :

- 500 001 actions nouvelles au commencement du prochain essai clinique du Projet (premier patient) ;
- 2 300 000 actions nouvelles au commencement de la phase IIb/III de l'essai pivot du Projet ou de la phase III (premier patient) ;
- 2 300 003 actions nouvelles à la fin de la phase positive de la phase IIb/III de l'essai pivot du Projet ou de la phase III. Par souci de clarté, il est précisé que « positive » signifie que tous les paramètres cliniques d'efficacité primaire, ainsi qu'au moins un paramètre d'efficacité secondaire et les objectifs de sécurité afférents à l'homologation ont été réunis ;
- 1 399 998 actions nouvelles lors de l'acceptation par la FDA du dépôt réglementaire pour la première autorisation de commercialisation du Projet, au moins aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays pris individuellement ou plusieurs pays pris globalement représentant le même nombre de patients admissibles et, en conséquence, la même valeur commerciale que les États-Unis d'Amérique ;
- 1 499 998 actions nouvelles lors de la première autorisation de commercialisation du Projet au moins aux États-Unis d'Amérique (*New Drug Application*) ou dans tout autre pays pris individuellement ou plusieurs pays pris globalement représentant un même nombre de patients admissibles et, en conséquence, la même valeur commerciale qu'aux États-Unis d'Amérique.

Au cours du 1^{er} semestre 2022, la Société n'a procédé à aucune émission de BAA, et aucun exercice de BAA n'a été constaté.

Bons de souscription – synthèse et dilution potentielle

Au 30 juin 2022, les BSA, les BAA, les BSPCE et les OCA émis par la Société se répartissaient de la manière suivante, le tableau ci-dessous présentant également la dilution potentielle, i.e. dans l'hypothèse de l'exercice de l'intégralité des bons :

<i>Actionnaires</i>	BSA souscrits	BCE souscrits	BAA souscrits	Dilution Potentielle⁽¹⁾
Fonds gérés par Truffle Capital	11 508	-	-	11 508
Management et administrateurs	59 175	624 311	-	121 606
Flottant		116 985	7 499 999	7 616 984
TOTAL	70 683	741 296	7 499 999	7 750 098

⁽¹⁾ Les OCA sont exclues de ce tableau et donc de la dilution potentielle dans la mesure où il n'est pas possible de connaître le nombre d'actions pouvant être émises sur conversion des 141 OCA souscrites et non converties au 30 juin 2022.

La situation au 31 décembre 2021 était la suivante :

<i>Actionnaires</i>	BSA souscrits	BCE souscrits⁽¹⁾	BAA souscrits	Dilution Potentielle⁽¹⁾⁽²⁾
Fonds gérés par Truffle Capital	73 128	-	-	73 128
Management et administrateurs	59 175	2 010 397	-	2 069 572
Flottant	-	2 132 465	7 499 999	9 632 464
TOTAL	132 303	4 142 862	7 499 999	11 775 164

⁽¹⁾ Sur les 1 372 459 BCE souscrits, 5 000 BCE DEINOBIOTICS repris par DEINOVE en date du 25 septembre 2018 ont une parité d'exercice de 1 BCE pour 0,55 action DEINOVE.

⁽²⁾ Les OCA sont exclues de ce tableau et donc de la dilution potentielle dans la mesure où il n'est pas possible de connaître le nombre d'actions pouvant être émises sur conversion des OCA souscrites et non converties au 31 décembre 2021.

- **Situation des capitaux propres**

Au 30 juin 2022 les capitaux propres des comptes sociaux de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social.

- **Résultat par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ayant un effet potentiellement dilutif.

Le Groupe a émis 70 683 BSA, 741 296 BSPCE et 7 499 999 BAA ayant un effet potentiellement dilutif.

Toutefois, le résultat net du Groupe étant négatif, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

	30/06/22	30/06/21
Résultat net du Groupe (en milliers d'euros)	- 3 559	- 3 146
Nombre moyen d'actions en circulation	32 967 330	28 425 532
Résultat de base et dilué par action (en euros)	- 0,11	- 0,11

- **Distribution de dividendes**

Le Groupe n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa création.

NOTE 13 | ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements futurs minimums relatifs aux contrats de location en cours au 30 juin 2022 et au 30 juin 2021 (hors loyers de biens capitalisés) sont les suivants :

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
À moins d'1 an	314	194
De 1 à 5 ans	1 306	289
A plus de 5 ans	1 139	-
TOTAL	2 760	484

NOTE 14 | HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes du Groupe sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 figurant au compte de résultat s'élève à 14 k€, le détail en étant fourni dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)	Comptes semestriels/ annuels consolidés
Honoraires de certification des comptes	14
Honoraires SACC - <i>due diligence</i>	-
Honoraires SACC - <i>tax compliance</i>	-
Total	14

NOTE 15 | Événements postérieurs à la clôture

- **Impact COVID-19**

En ce qui concerne l'impact de la COVID-19, en l'état actuel de la situation qui est la même que l'année dernière, nous n'anticipons pas d'événements autres que ceux décrits dans les faits marquants de l'exercice. Ces derniers ne devraient pas avoir d'effets majeurs sur la situation financière de la société.

- **Crédit impôt recherche**

Acceptation le 29/07/2022 de la créance CIR 2021, préfinancée par le factoring, pour un montant de 889 k€.

- **Éléments juridiques : avenant contrat OC**

Un avenant (l'"Avenant") au contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (les "OCA 2021") conclu le 10 septembre 2021 avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund (l'"Investisseur") a été conclu en date du 2 août 2022, en vertu de l'autorisation du Conseil d'administration du 22 juillet 2022, et porte sur (i) la renonciation par l'Investisseur, pour 3 nouvelles tranches, à savoir les tranches 5, 6 et 7, à la condition de tirage selon laquelle, à l'issue de la souscription d'une tranche d'OCA 2021 à la demande de la Société, l'Investisseur ne doit pas détenir plus de 25% du nombre d'actions composant le capital de DEINOVE, ni directement ni indirectement via la détention d'actions et d'OCA 2021, et sur (ii) l'augmentation de 5% à 15%, de la décote consentie à l'Investisseur lors de la conversion des OCA 2021 en actions, pour l'ensemble des tranches déjà souscrites et les nouvelles tranches d'OCA 2021 à émettre, étant précisé que les autres conditions du contrat d'émission initial, décrites dans le communiqué de presse du 14 septembre 2021, continueront de s'appliquer et que la décote de 5 % sera à nouveau applicable sur toute nouvelle tranche souscrite à compter du 1er janvier 2023 dès lors que le cours de l'action sera supérieur à 0,28 euro (ajusté le cas échéant de toute division ou regroupement d'actions) pendant une période de trois (3) jours de bourse consécutifs avant la date de la demande faite par la Société à l'Investisseur de souscrire la nouvelle tranche.

À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'éventuelle augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles sur conversion des OCA 2021 à la suite de la conclusion de l'Avenant, s'élèvera à 0,63% dans le cas où la totalité des OCA 2021 déjà émises au titre du contrat d'émission initial et à émettre au titre de l'Avenant, soit 20.153.846 d'actions seraient converties²⁶.

En application de l'Avenant, l'émission de la cinquième tranche, portant sur 500.000 euros, est intervenue à la suite de la décision du Président Directeur Général en date du 30 août 2022, de même que l'émission de 33 OCA supplémentaires au profit de l'Investisseur en contrepartie de la conclusion de l'Avenant, représentant un montant nominal total de 330.000 €, convertibles dans les mêmes conditions que les OCA 2021 émises dans le cadre du contrat d'émission initial tel que modifié par l'Avenant.

Lors de sa réunion en date du 22 juillet 2022, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 13.705,88 euros par émission de 685.294 actions nouvelles, résultant de la conversion de 12 OCA 2021 Tranche 2.

Lors de sa réunion en date du 5 septembre 2022, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 66.480,60 euros par émission de 3.324.030 actions nouvelles, résultant de la conversion de 9 OCA 2021 Tranche 2 et 36 OCA 2021 Tranche 4.

²⁶ Dilution calculée sur l'hypothèse d'un prix de conversion de 0,13 euro (sur la base d'un cours de 0,157 euro, cours de clôture au 2 août 2022). Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre sur conversion des OC ni du prix de conversion, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites dans le communiqué de presse relatif à la conclusion du Contrat Initial en date du 14 septembre 2021.

Lors de sa réunion en date du 4 octobre 2022, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 67.226,58 euros par émission de 3.361.329 actions nouvelles, résultant de la conversion de 14 OCA 2021 Tranche 4 et de 10 OCA 2021 Tranche 5.

Lors de sa réunion en date du 17 octobre 2022, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 564.000 euros par émission de 28.200.000 actions nouvelles, résultant de la conversion de 116 OCA 2021 Tranche 5 et 25 OCA 2021 Tranche 6.

4 | DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets présentés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité (figurant en pages 3 à 15) présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Alexis RIDEAU

Directeur Général

Responsable de l'information financière

Mario ALCARAZ

Directeur Administratif & Financier

Tel. : +33 4 48 19 01 00

Mél : ir@deinove.com